



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°23 (2^{ème} partie) relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 25 juin 2018 (Comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2017 ; Budget Supplémentaire de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **29 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation,

Pascal Perrissin-Fabert

P/ le Directeur général des services
et par intérim,

Pascal Perrissin-Fabert
DGA - Administration générale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 25 juin 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/250618/A/1	Compte administratif 2017 Budget annexe 24 Assistance technique départementale Eau	7
AD/250618/A/2	Aides 2018 aux projets d'aménagement structurants des territoires	10
AD/250618/A/3	Routes départementales : Acquisitions foncières	13
AD/250618/A/4	Politique de l'habitat - Protocole de mise en place du Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Hérault (PDLHI)	15
AD/250618/A/5	Politique de l'Habitat Parc Privé - Bilan de l'année 2017 - Perspectives 2018 - Règlement d'intervention	17
AD/250618/A/6	Politique de l'Habitat - Accès au Registre National d'Immatriculation des Syndicats de Copropriétaires et aux résultats de l'enquête sur l'occupation du parc social	21
AD/250618/A/7	Routes départementales - Affectation des autorisations de programme	24
AD/250618/A/8	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	27
AD/250618/A/9	Acquisition de terrains sur la commune de Montagnac	29

AD/250618/A/10	Montpellier - Servitude ENEDIS	31
AD/250618/A/11	Transactions immobilières	33
AD/250618/A/13	Transfert du Bassin de Rétention Amont 1 de Clapiers	35
AD/250618/A/14	Mise en valeur du site emblématique des Aresquiers situé sur le territoire de la commune de Vic-la-Gardiolo.	37
AD/250618/A/16	Participation du Département à Hérault Ingénierie pour l'année 2018	39
AD/250618/A/17	Bâtiments départementaux - Vote d'une autorisation de programme complémentaire et affectation des autorisations de programme	42
AD/250618/A/18	Modification d'affectation d'autorisations de programmes dans le cadre des projets Très Haut Débit et Zones blanches de téléphonie mobile	45
AD/250618/A/20	Accessibilité 2018 - Convention avec le comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques	48
AD/250618/A/21	Montagnac-Base départementale de Bessilles : renouvellement convention LPO et charte refuge	50
AD/250618/A/22	Autorisation de programme pour le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires	52
AD/250618/A/24	Capestang : cession de foncier - annulation de délibération n° AD/190916/A/13 du 19 septembre 2016	53

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/250618/B/1	Compte de gestion de l'exercice 2017 du Département de l'Hérault : Budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire départemental, Service d'Assistance Technique Départemental)	55
---------------	--	----

AD/250618/B/2	Compte administratif de l'exercice 2017 du Département de l'Hérault : Budget principal	58
AD/250618/B/3	Régularisation des comptes 2017 Cogitis	62
AD/250618/B/4	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Compte rendu des travaux annuels au titre de l'année 2017.	64
AD/250618/B/5	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'association des CEMEA Occitanie	66
AD/250618/B/6	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze	68
AD/250618/B/7	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Association de l'Amicale Hérault 34	70
AD/250618/B/8	Personnel Départemental : créations et suppressions de postes	72
AD/250618/B/9	Cession gratuite de matériel et mobilier de bureau	75
AD/250618/B/10	Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement - Hérault Aménagement, Saint-André de Sangonis, ZAC Nord de Saint-André de Sangonis	76
AD/250618/B/10	Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement - Hérault Aménagement, Pouzolles - Zac de Guindragues	78
AD/250618/B/10	Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement - Hérault Aménagement, Bédarieux - ZAC du Puech du four	80
AD/250618/B/10	Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement - Hérault Aménagement, Marsillargues - ZAC de la Laune	82
AD/250618/B/10	Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement - Hérault Aménagement, Espondeilhan - ZAC du Levant	84
AD/250618/B/10	Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement - Hérault Aménagement, Lespignan - ZAC CAmp Redoun	86

AD/250618/B/11	Budget supplémentaire de l'exercice 2018 du Département de l'Hérault : Budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire départemental, Service d'Assistance Technique Départemental)	88
AD/250618/B/12	Personnel départemental _ Mise à Disposition auprès de la Société Publique Locale Territoire 34	92
AD/250618/B/13	Personnel Départemental - Mise à Disposition auprès de la Maison départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault	94
AD/250618/B/14	Personnel Départemental _ Mise à disposition auprès d'Hérault Ingénierie	96

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/250618/C/1	Education- Politique numérique	98
AD/250618/C/2	Culture - Demande de subvention à la Région pour l'exposition "Odyssée d'un enfant d'ici"	100
AD/250618/C/3	Direction Archives et Mémoire - Demande de subvention auprès du ministère de la culture - Appel à projets AD-Essor	101
AD/250618/C/4	Culture - acquisition gratuite d'éléments mobiliers scénographiques	103

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/250618/D/1	Budget annexe : Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) - Compte administratif 2017 et affectation des résultats.	104
AD/250618/D/2	Maison départementale de l'autonomie - Convention de délégation de missions et de services entre le Département et le GIP MDPH.	107

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

AD/250618/E/1	Budget Annexe 22 - ZAC Saint Antoine : Compte Administratif 2017	109
AD/250618/E/2	Schéma pour le développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021	111
AD/250618/E/3	Pôle des politiques d'insertion : Plateforme d'orientation CAF et Aides financières pour l'insertion et l'emploi	114
AD/250618/E/4	Ports départementaux : régularisation des périmètres fonciers	116
AD/250618/E/5	Fonds Social Européen (FSE) : subvention globale 2018-2020	119
AD/250618/E/6	Développement économique, tourisme, politiques d'insertion et économie solidaire : budget supplémentaire et ajustements des crédits de l'exercice 2018	121
AD/250618/E/7	Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc : révision des statuts du Syndicat mixte	124

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

AD/250618/F/1	Budget Annexe 23 - Laboratoire Vétérinaire du Département de l'Hérault : Compte Administratif 2017	126
AD/250618/F/3	Aménagement rural, agriculture, viticulture, pêche et forêt : budget supplémentaire et ajustements des crédits de l'exercice 2018	129
AD/250618/F/4	Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote d'autorisations de programme complémentaires sur des opérations en cours	131
AD/250618/F/5	Irrigation agricole : affectation des crédits 2018	134

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/250618/G/1	Domaine de l'Environnement - budget supplémentaire et ajustements des crédits de l'exercice 2018	138
AD/250618/G/3	Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2017 du Département	141

H - HORS COMMISSION

AD/250618/H/1	Désignation n° 500 : Syndicat Mixte ' Pôle Aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde - Occitanie Sud de France '. Comité Syndical.	143
AD/250618/H/2	Désignation n° 55 : Collèges publics du département. Représentants du Département aux Conseils d'administration.	145
AD/250618/H/3	Désignation n° 348 : Mission Locale Garrigue et Cévennes. Conseil d'administration.	148
AD/250618/H/4	Désignation n° 43 : Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault. Comité Syndical.	149

Délibération n°AD/250618/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Compte administratif 2017 Budget annexe 24 Assistance technique départementale Eau
Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée du Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du service d'assistance technique départemental (SATED), qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2016)

Le déficit de clôture de l'exercice 2016 était de **101.668,14 €**

Dont

- le déficit de la section d'exploitation - 97.734,52 €
- le déficit de la section d'investissement..... - 3.933,62 €

2/ Résultat de l'exercice 2017

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement 21.642,34 €
- dépenses nettes d'investissement 21.950,31 €
soit un déficit d'investissement - 307,97 €

➤ En section d'exploitation :

- recettes nettes d'exploitation 1.189.012,27 €
- dépenses nettes d'exploitation 1.109.882,47 €
soit un excédent d'exploitation 79.129,80 €

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un excédent de 78.821,83 €.

3/ Résultat de clôture de l'exercice 2017

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N -1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

* un déficit d'investissement de.....	- 4.241,59 €
* un déficit d'exploitation de.....	- 18.604,72 €

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2017 un déficit global de 22.846,31 €.

4/ Reste à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en exploitation telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la Collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2017.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du SATED, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du code des juridictions financières.

5/ Affectation des résultats

* Résultat de la section d'investissement	- 4.241,59 €
* Résultat de la section d'exploitation	- 18.604,72 €

Le déficit de la section d'investissement (- 4.241,59 €) est repris en totalité en dépenses d'investissement au chapitre 001 (ligne 39) en contrepartie de la diminution de dépenses (chapitre 21 nature 2157 fonction 51 ligne 25).

Le déficit de la section d'exploitation (- 18.604,72 €) est repris en dépenses d'exploitation au chapitre 002 (ligne 41) en contrepartie de l'inscription de recettes supplémentaires (chapitre 70 nature 706 fonction 61 ligne 21).

6/ Inventaire

L'état de l'inventaire du budget annexe établi au 31 décembre 2016 est présenté dans les annexes du compte administratif.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, quitte l'hémicycle et ne prend pas part au vote :

1) de voter le compte administratif 2017 du budget annexe du SATED, conforme au compte de gestion présenté par le Payeur départemental ;

2) d'affecter les résultats de la manière suivante :

- de reprendre en section d'investissement la totalité du déficit de cette section soit 4.241,59 € (chapitre 001 – ligne 39) en contrepartie de la diminution de dépenses (chapitre 21 nature 2157 fonction 61 – ligne 25) ;
- de reprendre en section d'exploitation la totalité du déficit de cette section soit 18.604,72 € (chapitre 002 – ligne 41) en contrepartie de l'inscription de recettes supplémentaires (chapitre 70 nature 706 fonction 61 – ligne 21) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245257-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2018 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Objet : Aides 2018 aux projets d'aménagement structurants des territoires

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

3^{ème} Répartition

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Commune de Aigues-Vives

« Embellissement du cœur de village – Centre ancien »

La commune d'Aigues-Vives souhaite poursuivre le projet d'embellissement du cœur de village qui permettra de créer, dans le centre, un véritable maillage piétonnier sécurisé (réhabilitation de chaussées, création de nouveaux stationnements, aménagements paysagers).

La mise en valeur du cœur de village passera par l'amélioration de plusieurs lieux stratégiques comme les trois places principales (place du Centre, Saint Blaise et de la poste), la Grand rue et la rue du Centre, et trois ruelles du centre ancien.

Ces aménagements participeront au dynamisme communal et contribueront au renforcement de l'attractivité du village.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux s'élève à 379 900 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 76 000 euros au bénéfice de la commune de Aigues-Vives.

Commune de Boujan sur Libron

« Création d'un jardin public au cœur du village »

La commune de Boujan sur Libron souhaite valoriser son patrimoine en créant un jardin public dans le Parc Castelbon, véritable poumon de verdure, situé au cœur du village. Ce lieu, actuellement inaccessible, sera ouvert au public. Cet espace aux essences remarquables sera préservé et mis en valeur, la culture y sera également traitée par la mise à disposition du kiosque à musique. Enfin, ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie par la rénovation et la sécurisation des abords du parc.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux s'élève à 468 297 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 140 000 euros au bénéfice de la commune de Boujan sur Libron.

Commune de Fouzilhon

« Mise en valeur du centre ancien du village »

Ce projet s'inscrit dans un contexte urbain global de valorisation de l'espace. En effet, la commune souhaite repenser son cœur historique de village en aménageant la rue et la place de l'Eglise ainsi que la rue du Château. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants et de mieux organiser les flux routiers, cyclables et piétons.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux s'élève à 690 000 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 200 000 euros au bénéfice de la commune de Fouzilhon.

Commune de Lodève

« Construction d'une médiathèque – Tranche complémentaire »

La ville de Lodève s'équipe depuis 2015 d'un Pôle Culturel composé d'une médiathèque et d'une salle de spectacle.

Equipement structurant pour la commune, la Médiathèque de Lodève au sein du Pôle culturel « Confluence » occupe une place stratégique et incontournable dans l'offre culturelle locale. L'évolution des populations et notamment l'augmentation significative du nombre de collégiens et de lycéens sur la ville imposaient un équipement de cette ampleur répondant à la fois à un besoin culturel mais également à un besoin social.

L'ouverture est prévue courant 2018 et la commune souhaite un financement complémentaire.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 5 698 925 euros H.T., dont 1 500 000 euros H.T pour cette tranche financière complémentaire.

Il vous est proposé de voter pour cette tranche une aide de 300 000 euros au bénéfice de la commune de Lodève.

Commune de Pierrerue

« Réalisation d'une salle pluriactivités touristique »

La commune souhaite réaliser un bâtiment polyvalent dans un lieu sécurisé pour les usagers et les piétons. Ce projet, situé à proximité de la future voie verte, permettra d'accueillir des manifestations culturelles (spectacles, expositions, etc.), des groupes scolaires pour des travaux pédagogiques et des manifestations sportives. Enfin, cet équipement constituera un lieu ressource du territoire, l'objectif étant de renforcer la cohésion locale.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 636 650 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 223 000 euros au bénéfice de la commune de Pierrerue.

Commune de Saint Gervais sur Mare

« Maison de santé pluricommunale – Tranche 1 »

Suite à une réflexion avec les professionnels de santé de son territoire, la commune de Saint Gervais sur Mare souhaite réaliser la construction d'une Maison de santé pluricommunale. La maison de santé sera composée d'un nouveau centre médical, d'une pharmacie et des locaux d'accompagnement de l'APSH34.

Située dans une zone rurale et en zone de montagne, l'enjeu majeur de ce projet est de maintenir une présence médicale afin d'assurer la continuité des soins.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 897 726 euros H.T., dont 428 159 euros H.T pour la tranche 1.

Il vous est proposé de voter pour cette première tranche une aide de 130 000 euros au bénéfice de la commune de Saint Gervais sur Mare.

Commune de Soubès

« Réhabilitation des espaces publics du centre bourg secteur 2 »

Dans sa volonté de rénover son centre historique, la commune de Soubès a engagé une étude en 2015 qui a permis d'avoir sur le village une vision globale et sectorisée de réhabilitation des espaces publics et de rénovation des réseaux humides. 17 secteurs ont été définis.

Les enjeux sont multiples : amélioration du cadre de vie, incitation aux déplacements doux, protection et mise en valeur du patrimoine bâti, augmentation de l'attractivité touristique du village, réduction de la vétusté des réseaux humides et modernisation des outils de télégestion.

La priorité a été donnée aux secteurs 1 (Rue de Pécoule et ruelles sud de la Rue de la Coural) et 2 (Rue de la Ville, Montée des Catinettes et une partie de la Rue des Barrys).

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux s'élève à 584 954 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 146 200 euros au bénéfice de la commune de Soubès.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des crédits telle que détaillée en annexe de la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 37279, chapitre 204 nature 204142 fonction 71 pour un montant de 1 215 200 euros ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245262-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 134 - Commune de PUISSEGUIER

L'opération d'élargissement de la RD 134 a fait l'objet d'une délibération en date du 06 juin 2013 sous le numéro d'opération 130161.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 1 €.

2) Sur la RD 4 - Communes de BRIGNAC et CLERMONT-l'HERAULT

L'opération d'aménagement de la RD 4 entre Clermont-l'Hérault et Brignac a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2006 sous le numéro d'opération 060140.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 173,00 €.

3) Sur la RD 616 - Commune de RIOLS

L'opération d'aménagement de la RD 908 a fait l'objet d'une délibération en date du 07 mai 2012 sous le numéro d'opération 120192.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 4 100,00 €.

4) Sur la RD 5 - commune de MONTBAZIN

L'opération d'aménagement de la RD 5 à Cournonsec et la création d'une déviation de Montbazin a fait l'objet d'une délibération en date du 18 septembre 2000 sous le numéro d'opération 001007.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 600,00 €.

5) Sur la RD 141e2 - Commune de MONTPEYROUX

L'opération de sécurisation de la RD141e2 sur la commune de Montpeyroux a fait l'objet d'une délibération en date du 09/04/2018 sous le numéro d'opération 1809C1.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 200,00 €.

6) Sur la RD 26 –RD26E1 - Commune de MUDAISON

L'opération de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux Manguio-Mudaison-Baillargues de la RD 26 –RD26E1 a fait l'objet d'une délibération en date du 14/12/2012 sous le numéro d'opération 121005.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 2070,00 €, conforme à l'évaluation des domaines en date du 28/09/2017.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au chapitre 21 nature 2111 fonction 621 (ligne 2050) du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- de préciser que les recettes relatives à la vente des parcelles départementales seront inscrites au chapitre 024 (ligne 33071) et titrées au chapitre 77 nature 775 fonction 621 (ligne 9283) du budget départemental 2018 et que les biens sont inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'année d'acquisition.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245263-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat - Protocole de mise en place du Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Hérault (PDLHI)

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité de l'action gouvernementale qui s'inscrit dans le plan de cohésion sociale, le plan national santé-environnement et le plan de lutte contre l'exclusion et figure à ce titre dans les engagements européens de la France.

En avril 2010, la traduction de cet engagement a fait l'objet dans l'Hérault de la création du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Cette instance animée par Monsieur le Sous-Préfet de Béziers vise à faciliter et développer le travail en réseau et en partenariat de l'ensemble des acteurs du logement dans le Département.

Le protocole, annexé au présent rapport, a pour ambition de renforcer la coordination des actions menées par les signataires en matière de lutte contre l'habitat indigne. Pour rappel, 38 900 logements du parc privé sont estimés potentiellement indignes dans le Département, ce qui représente 8,5% du parc de logement (résidences principales).

Dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de ses compétences en matière d'action sociale, le Département s'engagerait à :

- mettre systématiquement en place les actions de repérage des logements potentiellement indignes via les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG),
- favoriser le traitement prioritaire des demandes de subvention visant à la résorption de l'habitat indigne dans le cadre du programme de l'Agence nationale de l'Habitat,
- mobiliser les services sociaux pour le repérage et le signalement des ménages dont le logement est potentiellement indigne, dans le cadre du suivi social habituel,
- mobiliser les services de PMI sur la thématique du saturnisme infantile,
- fournir une aide au relogement en coordination avec la DDCS,
- présenter annuellement le bilan chiffré du nombre de logements ayant bénéficié d'une subvention pour travaux lourds au titre de l'habitat très dégradé et indigne (Propriétaires occupants et bailleurs) sur son territoire de délégation.

Les engagements du Département repris ci-dessus n'ont pas d'incidence financière dans la mesure où ils s'inscrivent dans le cadre des actions menées au titre de ses politiques d'action sociale et de logement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, au regard des objectifs poursuivis par le pôle de lutte contre l'habitat indigne :

- d'approuver le protocole ci-joint,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245265-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat Parc Privé - Bilan de l'année 2017 - Perspectives 2018 - Règlement d'intervention

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) depuis 2006. Cette délégation s'exerce sur l'ensemble du territoire héraultais à l'exception de ceux de la Métropole de Montpellier, des agglomérations de Béziers Méditerranée, d'Hérault Méditerranée et de Thau agglomération.

Les aides de l'ANAH s'adressent aux propriétaires occupants (PO) et bailleurs (PB) qui conventionnent leurs logements. Globalement, elles répondent aux enjeux suivants : la lutte contre l'habitat indigne, la rénovation thermique, l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et le développement local.

L'article L301-5-2 du CCH dispose que les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par le Président du Conseil départemental, par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). A ce titre, l'Assemblée départementale ne se prononce pas sur les aides accordées aux particuliers dans le cadre cette délégation. Il a donc été décidé de procéder annuellement à une présentation en Assemblée du bilan des actions menées et des perspectives pour l'année à venir.

Le présent rapport développe le bilan de l'action départementale en 2017 et les perspectives pour l'année 2018.

1) Bilan de gestion des crédits de l'ANAH attribués en faveur du parc privé en 2017

En 2017, le Département a engagé au titre des crédits délégués de l'ANAH, 4 583 692€ soit 93% de la dotation disponible. Les propriétaires occupants sont les bénéficiaires de 73% de cette enveloppe contre 19% pour les propriétaires bailleurs et 1% pour le traitement des copropriétés dégradées. Les collectivités, maître d'ouvrage des opérations programmées ont bénéficié de 8% de la dotation au titre du soutien à l'ingénierie.

555 logements ont été rénovés dont 90% sont occupés par leurs propriétaires, 8% par des locataires et 2% relèvent de copropriété. Le montant total des travaux générés avoisine 10 millions d'euros.

La nature des travaux entrepris par les propriétaires occupants se répartit comme suit :

- 72% pour des travaux d'économie d'énergie,
- 24% pour des travaux pour le maintien à domicile,
- 4% pour des travaux lourds.

Pour les propriétaires bailleurs, la déclinaison est la suivante :

- 11% pour des travaux d'économie d'énergie,
- 36% pour des travaux de moyenne dégradation,
- 53% pour des travaux lourds.

Enfin il convient de souligner que, pour amplifier l'effet multiplicateur des subventions, le Département a accordé en faveur de ces bénéficiaires 1 225 139€ sur ses fonds propres.

Le bilan détaillé de l'année 2017 est présenté en annexe du présent rapport (pages 1 à 7).

2) Priorités et dotations budgétaires de l'année 2018

L'année 2018 s'inscrit dans la continuité de 2017, tant sur les priorités d'intervention qu'au niveau du budget délégué au Département.

Ces priorités se concentrent sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- l'amélioration thermique des logements,
- le maintien à domicile des personnes,
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles,
- l'amélioration des logements mis sur le marché local.

La dotation 2018 :

Pour cette année, les moyens budgétaires mis à disposition du Département s'élèvent à 4 497 550 €. Nous visons la rénovation de 540 logements dont 495 appartiennent à des propriétaires occupants, 45 aux propriétaires bailleurs et 17 relevant de copropriétés.

Les taux de subvention en 2018 pour les propriétaires occupants oscillent entre 35% et 60%, ceux des bailleurs entre 20% et 45% des investissements. Le détail de ces modalités est exposé dans l'annexe 1.

Les nouvelles opérations programmées :

En 2018, trois nouvelles opérations importantes seront déployées sur notre territoire de délégation, à savoir l'OPAH/RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) portée par la ville de Lunel, le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par Le Département et le renouvellement du PIG de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH).

La première opération s'inscrit dans le cadre du plan de renouvellement urbain mené par la ville sur son centre ancien. Cette OPAH constitue le volet incitatif d'un projet global d'amélioration du centre-ville. Elle visera notamment la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et les copropriétés dégradées.

Quant au PIG départemental, son périmètre couvre les EPCI suivants :

- Communautés de Communes du Clermontais, de la Domitienne, du Grand Pic Saint Loup et du Pays de Lunel, Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Ses objectifs principaux sont l'amélioration thermique, le maintien à domicile des personnes et la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. Sa mise en place est envisagée pour le dernier trimestre 2018.

Enfin la troisième opération, portée par la CCVH, s'étendra sur l'ensemble de son territoire. Elle s'inscrit dans la continuité du PIG mis en œuvre depuis 2012 qui a pris fin en décembre 2017.

3) Règlement d'intervention du Département complétant les subventions de l'ANAH :

L'Assemblée départementale a voté le 24 juin 2013 (délibération N° AD/240613/A/7) un règlement départemental qui régit les modalités d'intervention en faveur de la rénovation des logements privés. En

complément des aides de l'ANAH. Ces subventions facilitent la réalisation des projets des propriétaires à en réduisant leur reste à charge.

Il vous est proposé de le modifier avec pour objectif :

- de renforcer l'aide aux propriétaires occupants les plus modestes qui entreprennent des travaux d'économie d'énergie afin de réduire leur reste à charge qui est souvent un obstacle à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il vous est proposé de modifier le règlement joint en annexe de la manière suivante : suppression de la prime forfaitaire de 500€/dossier et mise en œuvre d'un taux d'aide de 10% du coût HT de l'opération,
- de renforcer la sécurisation des bailleurs qui conventionnent leurs logements en contrepartie de la fixation de loyers sociaux permettant l'accès au logement des ménages à faibles ressources. En effet, les propriétaires sont souvent confrontés à des dégradations non prises en compte par les assurances. Pour lever cette difficulté, il vous est proposé de mettre en place une aide à la remise en état du logement au moment de la relocation. Cette aide serait de 30% du coût HT plafonnée à 5 000 € de travaux (soit une aide maximale de 1500€/logement). Cette aide ne pourrait être attribuée qu'une fois par période de 3 ans.

Pour l'année 2018, les crédits nécessaires à ces évolutions ont d'ores et déjà été inscrits dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance des éléments de bilan de l'exercice 2017 ainsi que des objectifs pour l'année 2018 joints à la présente délibération (annexe 1) ;
- de voter le nouveau règlement départemental des aides en faveur de la rénovation du parc privé joint à la présente délibération (annexe 2), étant précisé que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au nouveau règlement de l'ANAH ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245348-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Accès au Registre National d'Immatriculation des Syndicats de Copropriétaires et aux résultats de l'enquête sur l'occupation du parc social

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

1) Accès au registre national d'immatriculation des copropriétés.

Dans le cadre de la lutte contre les copropriétés fragiles ou dégradées, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a créé un registre national d'immatriculation des copropriétés. A compter de 2019 toutes les copropriétés sans exception seront contraintes de renseigner les informations suivantes :

- l'identité de la copropriété ;
- la situation de la copropriété au regard des procédures administratives et judiciaires en cours ;
- les données techniques ;
- les données financières.

La collecte de ces informations dans ce registre a pour objectifs :

- d'alimenter les programmes locaux de l'Habitat (PLH) ;
- d'améliorer la connaissance des processus de fragilisation des copropriétés ;
- d'alimenter les programmes d'action des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH/RU, PIG...).

Pour accéder à ce registre, les collectivités doivent signer une charte nationale (annexe 1) élaborée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Cette charte est soumise aux règles de confidentialité et d'utilisation des données prévues par l'article 226-13 du code pénal. En cas de non-respect de ces règles, la loi prévoit une peine pouvant aller jusqu'à une année de prison et 15 000 € d'amende.

Cet outil de recensement et de suivi des copropriétés présente pour le Département un intérêt particulier pour le repérage et l'adaptation des objectifs d'intervention de nos Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de nos Programmes d'Intérêt Général (PIG).

2) Accès aux résultats de l'enquête sur l'occupation du parc social

L'enquête sur l'occupation du parc social (OPS) et son évolution a été instaurée par la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité et modifiée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (article L.442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation). Cette loi impose aux organismes bailleurs de transmettre à chaque Préfet de Département des renseignements statistiques après réalisation d'une enquête auprès de leurs ménages locataires.

L'article L.442-5 cité ci-dessus a été modifié par la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (article L.101-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) qui a fait passer de trois ans à deux ans la périodicité de l'enquête OPS.

Depuis 1997, huit enquêtes ont été réalisées (en 1997, 2000, 2003, 2006, 2009, 2012, 2014 et 2016).

Le parc de logements soumis à l'enquête est composé :

- des logements locatifs sociaux appartenant aux organismes d'HLM ou gérés par eux, ayant bénéficié du concours financier de l'Etat, conventionnés ou non ;
- des logements conventionnés des autres personnes morales y compris les SEM ;
- des logements non conventionnés appartenant aux SEM ayant bénéficié du concours financier de l'Etat, y compris aux SEM des DOM.

Les données portent sur le patrimoine détenu en location et sur les caractéristiques démographiques et socio-économiques des occupants :

- identification de l'organisme ;
- patrimoine locatif social de l'organisme ;
- composition des ménages ;
- répartition des ménages par âge du titulaire du contrat de location ;
- ressources des ménages (en pourcentage des plafonds PLUS) ;
- bénéficiaires des aides au logement ;
- répartition des ménages selon l'effectif et l'âge des occupants ;
- selon la nature de l'activité professionnelle des occupants ;
- selon le nombre d'emménagés récents.

Les informations doivent être transmises pour chaque commune sur tout le territoire français.

Cette base de données, peut être mise à disposition du Conseil départemental, sans contrepartie financière, sous réserve de la signature d'un acte d'engagement, joint en annexe 2, concernant leur utilisation.

Après en avoir délibéré

Compte-tenu de l'intérêt de ces informations pour notre activité, le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la charte pour l'accès au registre national d'immatriculation des copropriétés (annexe 1),
- d'approuver l'acte d'engagement d'accès aux résultats de l'enquête sur l'occupation du parc social (annexe 2),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245350-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectation des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 500 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 12510 - imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 986	Reprise voûtes maçonnées du pont Arnel au PR 55+390. Commune de Palavas. (opération N°130152)	40 000	0	40 000	0
RD 62 ^E 2	Réhabilitation du pont Pascal au PR 5+650. Commune de Palavas. (opération N°140151)	70 000	0	70 000	0
RD 62/62 ^E 2	Renforcement buses métalliques corrodées sous chaussées du PR 2+677 au 11+000 sur RD 62 et au PR 4+380 sur RD 62 ^E 2. Communes de Carnon / Palavas / La Grande Motte. (opération N°11150A)	300 000	300 000	0	0
RD 24	Aménagement d'un tourne à gauche, accès au lotissement Saint Joseph du PR 06+760 au PR 06+820. Commune de Saint Aunès. (opération N°180201)	65 000	65 000	0	0
RD 14	Aménagement de la traverse du PR 62+950 au PR 63+371. Commune de Maraussan. (opération N°180130)	500 000	40 000	460 000	0

RD 15	Aménagement de l'avenue de la gare du PR 21+940 au PR 22+450. Commune de Néffies. (opération N°180131)	350 000	25 000	325 000	0
RD 66/172	Desserte de la ZAC des portes de l'aéroport RD 66 au PR 5+800 RD 172 au PR 3+700 Commune de Manguio Carnon. (opération N°180281)	15 000	15 000	0	0
RD 147	Confortement mur de soutènement et mise en sécurité VC6 au PR 10+600. Commune de Boisset. (opération N°180190)	160 000	160 000	0	0
TOTAL		1 500 000	605 000	895 000	0

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245352-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des OSR suivantes pour un montant de **84 700€** sur les opérations de sécurité et de réhabilitation - ligne 12511 - imputation 23/23151-621.

Agence du Pic St Loup

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 108	Aménagement de feux tricolores entre St Bauzille de Putois et Agonès du PR 5+920 au 6+050 Commune de St Bauzille de Putois et Agonès	25 000	25 000	0	0
RD 107	Mise en conformité de 3 ralentisseurs en traverse au PR 9+280 ; 10+100 et 10+300 - Commune de Claret	8 000	8 000	0	0
RD 107	Mise en conformité de 3 ralentisseurs en traverse au PR 6+590 ; 6+680 et 6+870 - Commune de Sauteyrargues	9 000	9 000	0	0
RD 109	Mise en conformité de 2 ralentisseurs en traverse au PR 18+520 et 18+850 - Commune de Vacquières	10 000	10 000	0	0
RD 109	Mise en conformité d'un ralentisseur en traverse au PR 12+590 - Commune de Fontanès	5 000	5 000	0	0
RD 32E14	Mise en conformité de 2 ralentisseurs en traverse au PR 0+300 et 0+370 - Commune de St Martin de Londres	5 000	5 000	0	0
TOTAL		62 000	62 000	0	0

Agence de Thau Plaine d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 13 ^{E2}	Aménagement de la rue Camille Guérin à Pézenas Commune de Pézenas (Opération 1821D1)	22 700	22 700	0	0
TOTAL		22 700	22 700	0	0

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Irène Tolleret ne prend pas part au vote, d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245357-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition de terrains sur la commune de Montagnac

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Les consorts Colombier ont mis en vente les parcelles cadastrées section AS n°29 (6 770 m²) et n°201 (1 845 m²) sur la commune de Montagnac.

Ces parcelles sont adjacentes au domaine départemental de Bessilles, base de loisirs très prisée du public héraultais aménagée sur une trentaine d'hectares.

Le site comprend de nombreux équipements d'accueil du public et se caractérise par une très forte fréquentation (estimée à 120 000 personnes/an). Cette forte fréquentation impose notamment la gestion du risque d'incendie.

Parallèlement, le Conseil départemental poursuit une politique de préservation de la qualité des milieux naturels de ses domaines, politique engagée au travers de l'acquisition et de la gestion des espaces naturels sensibles (protection, aménagement, accueil du public), qui s'applique également au domaine de Bessilles (cf. Mise en œuvre d'un plan de gestion écologique et forestier depuis 2012).

L'acquisition de ces parcelles (friche se développant en pinède et présentant un risque incendie élevé) concourt ainsi à la cohérence et à l'optimisation de la gestion actuelle tout en facilitant la mise en œuvre opérationnelle de projets de protection et de valorisation.

Le prix d'acquisition de ces deux parcelles a été fixé à 22 000,00 € (vingt-deux mille euros) soit 2,55 €/m², valeur conforme à celles relevées sur ce secteur classé en zone VAUb du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montagnac autorisant les constructions en lien avec les activités touristiques et de loisirs.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès des consorts Colombier les parcelles cadastrées section AS n°29 et 201 sises sur la commune de Montagnac, d'une contenance totale de 8 615 m² au prix de 22 000 €, augmenté des frais d'actes ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;

- d'affecter une autorisation de programme de 22 000 € aux frais d'acquisition de cette parcelle au chapitre 21 nature 2111 fonction 738 (ligne 37783) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits de paiement au chapitre 21 nature 2111 fonction 738 (ligne 37784) sur l'échéance 2018 et d'enregistrer le bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TERDOM29BESS ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document utile à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique de vente.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245358-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Montpellier - Servitude ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Différents opérateurs ou cabinets d'Etudes sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de travaux aboutissant à l'établissement de servitudes sur des terrains départementaux.

Sur la commune de Montpellier :

Dans le cadre de l'aménagement de zone située à l'angle du rond-point Antonin Artaud et de la rue Favre de St-Castor sur Montpellier, ENEDIS souhaite alimenter un poste de transformation électrique par un réseau souterrain passant sous les parcelles cadastrées section TX numéros 41 et 48.

A cette fin, il soumet au Département une convention de servitude comprenant une indemnisation forfaitaire de 50 euros.

La convention précitée sera réitérée par acte notarié aux frais d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur les parcelles départementales cadastrées section TX numéros 48 et 41 situées sur Montpellier moyennant le versement d'une indemnité de 50 euros ;
- d'approuver le projet de convention joint ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention et la fiche d'identité propriétaire au nom et pour le compte du Département, ainsi que l'acte notarié qui en découlera ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération et signer l'ensemble des actes qui en découleront ;
- de titrer la recette sur la ligne 35235 Chapitre 70 nature 7038 fonction 0202 du budget de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245359-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transactions immobilières

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du Département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements routiers et n'ont jamais été affectées aux emprises routières. Elles ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs ou faire l'objet de constitution de servitudes.

Sur la commune de Boisseron

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur la commune de Boisseron acquises dans le cadre du projet de voie verte Saint Christol/Boisseron.

En 2004, Monsieur et Madame Hanot ont acquis les parcelles AI n° 17 et 19 en bordure de Voie Verte. Lors de cet achat, aucune mention remarquable concernant les limites parcellaires n'avait été signalée ni par le notaire, ni par la commune.

La bande d'accès à l'habitation qui empiète sur la Voie Verte peut être rétrocédée à Monsieur et Madame Hanot sans créer de gêne à l'aménagement départemental projeté sur cette voie.

Acquéreurs : Monsieur et Madame Jean-Jacques Hanot ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section AI numéro 245 superficie 292 m²

Domanialité : publique

Prix de vente : 876 € conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine

Cette parcelle, dépendant du domaine public départemental n'est pas affectée à un service public ni utilisée à l'usage direct du public, mais n'a jamais fait l'objet d'un déclassement juridique. Il convient donc de constater sa désaffectation et de la déclasser du domaine public départemental. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé et pourra être vendu.

Sur la commune de Saint-Martin-de-Londres

Le Département est propriétaire de parcelles qui longent la RD 986 (délaissés routiers) et qui jouxtent des propriétés communales. La commune a en projet la construction d'une halle de sport sur ce secteur et souhaite acquérir un ensemble foncier plus important et notamment les parcelles départementales cadastrées section B n° 862 et 864.

Acquéreur : la commune de Saint-Martin-de-Londres

Désignation : section B n° 862 et 864 superficie totale 495 m² jouxtant la propriété communale

Domanialité : privée

Prix de vente : 495 € soit 1 €/m² conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine.

Sur la commune de Montferrier-sur-Lez

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles cadastrées section AZ n° 128 d'une contenance de 321 m² et section AZ n° 129 d'une contenance de 1 033 m² situées sur la commune de Montferrier-sur-Lez. Ces parcelles sont équipées d'ouvrages d'eau potable (surpresseur d'eau).

Dans le cadre du transfert de compétences des ouvrages d'eau à la Métropole, le Département envisage la cession de ces parcelles à Montpellier Méditerranée Métropole, qui en est demandeuse.

Il s'agit donc d'un transfert de domanialité publique prévu par le CG3P du Département à la Métropole.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AI numéro 245 et de prononcer son déclassement du domaine public départemental ;
- d'accepter le principe de cession de ladite parcelle d'une superficie de 292 m² au profit de Monsieur et Madame Jean-Jacques Hanot ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 876 €, prix conforme à l'estimation de France Domaine, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TERVOIEVERTE ;
- de préciser que la recette correspondant au prix de cette cession est inscrite au chapitre 024 fonction 738 (ligne 37763) du budget départemental de l'exercice 2018 et sera titrée au chapitre 77 nature 775 fonction 738 (ligne 25344) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'accepter le principe de cession de parcelles situées sur la commune de Saint-Martin-de-Londres, cadastrées section B n° 862 et 864 d'une superficie totale de 495 m² au profit de la commune, moyennant le prix de 495 € soit 1 €/m², conformément à l'estimation de France Domaine, lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- de préciser que la recette correspondant au prix de cette cession est inscrite au chapitre 024 fonction 0202 (ligne 33039) du budget départemental de l'exercice 2018 et sera titrée au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 (ligne 26959) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'accepter le principe de transfert du domaine public départemental au domaine public métropolitain des parcelles cadastrées section AZ n° 128 et 129 sur la commune de Montferrier-sur-Lez d'une contenance totale de 1 354 m² correspondant aux ouvrages d'eau potable (surpresseur d'eau) ; lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245361-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transfert du Bassin de Rétention Amont 1 de Clapiers

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles cadastrées section CC n° 35, 36 et 45 et section CB n° 43 et 223 d'une contenance totale de 37 106 m². Ces parcelles correspondent au terrain d'assiette du bassin de rétention amont 1 situé sur la commune de Clapiers.

Une convention a été signée en 2013 avec la commune de Clapiers précisant les modalités d'exploitation et de surveillance de l'ouvrage, classé en catégorie C au titre de la sûreté hydraulique.

Toutefois, la commune de Clapiers considère que le bassin de rétention rentre dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI et qu'il relève de la compétence de la Métropole d'assurer la gestion et la surveillance du bassin amont 1. En effet, celui-ci est situé en amont d'une série d'ouvrages en cours de réalisation qui constituera, in-fine, un dispositif de protection sur la commune de Clapiers identifié dans le système d'endiguement de la Métropole.

Le Département et la Métropole peuvent s'entendre sur le principe de transférer l'intégralité de l'ouvrage à la Métropole sous la forme d'un transfert de domaine public à domaine public.

Dans l'attente de la régularisation par acte, il a été convenu qu'une convention de gestion d'ouvrage soit passée entre le CD34 et 3M dont vous trouverez le projet ci-joint.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de transfert du domaine public départemental au domaine public métropolitain des parcelles cadastrées section CC n° 35, 36 et 45 et section CB n° 43 et 223 d'une contenance totale de 37 106 m² sur la commune de Clapiers correspondant au bassin de rétention amont 1 ; lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TERBASSINCLA ;

- d'accepter le projet de convention de gestion d'ouvrage à passer entre le Département et la Métropole dans l'attente de la régularisation du transfert par acte ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245362-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mise en valeur du site emblématique des Aresquiers situé sur le territoire de la commune de Vic-la-Gardiole.

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulloire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis de nombreux mois, la Préfecture de l'Hérault et les collectivités locales concernées échangent sur le devenir d'un projet concernant la relocalisation de la colonie de vacances « l'Amitié Cévenole », actuellement implantée sur la plage des Aresquiers, vers un lieu plus adapté à savoir le Mas Vieux situé sur le site des Aresquiers à Vic-la-Gardiole. Cela permettrait de libérer de toute emprise la plage par la destruction des bâtiments, dans la continuité de la démolition d'une ancienne structure de loisirs qui s'est déroulée courant 2016.

Cette opération offre l'occasion d'un projet plus global qui permettrait de valoriser le Mas Vieux, un ensemble immobilier actuellement en friche, mais également de créer une maison du Littoral ouverte à tous et d'améliorer l'accueil du public ainsi que la gestion de la fréquentation sur le site emblématique des Aresquiers.

Le Conservatoire du Littoral, par ailleurs propriétaire de l'étang de Vic au bord duquel se situe le bien, pourrait intégrer son point d'accueil pour la visite du secteur classé des Aresquiers.

La commune de Vic-la-Gardiole pourrait être partie prenante pour y localiser des activités de loisirs liées à la proximité de la mer en lien avec son tissu associatif local.

D'autres organismes de loisirs sont par ailleurs approchés en vue d'intégrer le projet.

La réhabilitation du Mas Vieux actuellement en friche, permettra l'accueil de ces différentes fonctions et la remise en état de ce site protégé. Elle donne ainsi l'opportunité de conduire sur ce site majeur un projet emblématique de l'action du Département en matière de littoral.

A ce jour le coût, pour l'acquisition et l'aménagement du Mas Vieux, est estimé sommairement à 4 000 000 €. Le plan de financement, annexé à la fiche projet Plan Littoral 21, liste comme contributeurs à ce projet, l'Etat (2 500 000 € inscrit au programme Littoral 21 2018) la Région Occitanie, la Commune de Vic-la-Gardiole, le Conservatoire du Littoral, Voies Navigables de France, l'association Amitié Cévenole et le Département de l'Hérault.

Sur ce secteur qui revêt une importance capitale en termes d'attractivité touristique, le Département pourrait se positionner en chef de file du projet global dans l'objectif suivant :

- créer la « maison du Littoral » : cet équipement constituera le pendant de la Maison Départementale de l'Environnement de Prades-le-Lez et bénéficiera d'un extraordinaire emplacement. Le site des Aresquiers est situé à la confluence entre la mer, les lagunes et le Massif de la Gardiole. A mi-chemin entre Montpellier et Sète, il offre ainsi de grandes possibilités d'accueil et de découverte et constitue un support privilégié de sensibilisation à la richesse et la fragilité de notre littoral. Lieu

d'initiation et d'éducation à l'environnement, au littoral et à sa biodiversité mais aussi à son économie, il pourra accueillir le grand public et les scolaires, constituer une instance d'échange et de développement de multiples partenariats notamment avec les associations et les universités, et constituer un pôle d'information sur le littoral et ses multiples facettes ;

- améliorer la gestion de la fréquentation et les modalités d'accès au site ;
- apporter un outil à différentes associations de loisirs locales, la structure devant également permettre d'accueillir, durant l'année scolaire, des classes vertes ou d'y organiser des formations et colloques ;
- effectuer le repli stratégique de la colonie de vacances « l'amitié Cévenole » actuellement implantée en bordure du littoral, ce qui permettra de renaturer la plage des Aresquiers et favoriser le tourisme social ;

Cette opération sera réalisée sous réserve d'un accord pour l'achat de ce domaine actuellement propriété d'une personne privée. Il est à noter que ce projet tient compte des prescriptions imposées par la loi Littoral : il n'est pas prévu d'extension ou de construction supplémentaire hors le bâti existant qui sera réhabilité.

Des crédits d'étude sont inscrits sur la ligne 27559 imputation budgétaire 20/2031-70 pour un montant de 200 000 € lors du vote du budget supplémentaire

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver que le Département se porte chef de file de ce projet emblématique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer les demandes de subventions auprès des différentes administrations, collectivités locales et autres organismes pour mener à bien ce projet ;
- de solliciter auprès de l'Etat, l'attribution d'une participation à ce projet à hauteur de 2 500 000 € dont une contribution aux frais d'études d'un montant de 300 000 € qui pourrait être obtenue dès 2018.

Ces études, notamment celles de faisabilité et de programmation, permettront de fiabiliser l'enveloppe financière, et ainsi au Département de s'engager formellement dans la maîtrise d'ouvrage de cette opération lors d'une prochaine session de l'Assemblée départementale.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245363-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Participation du Département à Hérault Ingénierie pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 13 février 2018, le Département a arrêté le principe de créer l'agence départementale Hérault Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département de l'Hérault avec des adhésions calquées sur la tarification en vigueur en matière d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau.

Le Département a ensuite délibéré le 9 avril 2018 pour approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'EPA Hérault Ingénierie qui seront définitivement adoptés par l'assemblée générale constitutive de Hérault Ingénierie, le montant de l'adhésion annuelle du Département de 50 000 €, les conditions de prise en charge financière par le Département d'une partie du coût des prestations facturées et le projet de convention de mise à disposition de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie.

Cet établissement public administratif a vocation à se substituer à la régie autonome du SATED à compter de sa création. Le Département lui confiera les prestations relevant de l'assistance technique réglementaire aux territoires éligibles. La première assemblée générale constitutive de Hérault Ingénierie devrait avoir lieu le 25 juin 2018 pour un démarrage de l'activité courant été 2018.

Le présent rapport a pour objet d'exposer le contexte et de soumettre à notre Assemblée les participations départementales à Hérault Ingénierie relatives à son budget primitif 2018. Les impacts sur le budget autonome du SATED seront présentés à la prochaine décision modificative.

I – RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE HERAULT INGENIERIE

Hérault ingénierie aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle effectuera, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou quasi régie, qui comprendront dans un premier temps les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire eau, mais sans considération de seuil ou de nature de mission.

Par la suite, ces prestations d'assistance pourront être progressivement élargies aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement, voire à toute autre mission à caractère administratif, juridique ou financier à l'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre qui relèvent de l'ingénierie privée.

Afin de permettre le fonctionnement de Hérault Ingénierie, le Département met à disposition de celle-ci des moyens humains, techniques et financiers sous la forme d'une convention de mise à disposition de services et de moyens selon les dispositions de l'article L 5111-1-1 du CGCT.

Cette convention définit d'une part les conditions de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement de la mise à disposition de service, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement évalué selon les dispositions de l'article R 5111-1 du CGCT. Elle précise d'autre part les conditions de réalisation des missions relevant de l'assistance technique au titre de l'article L 3232-1-1 du CGCT au profit du Département.

II – MOYENS BUDGETAIRES 2018 DE HERAULT INGENIERIE

Pour l'ensemble de ses missions d'assistance technique à ses membres, le projet de budget primitif 2018 d' Hérault Ingénierie, joint en annexe pour information, s'élève à :

section	dépenses (en €)	recettes (en €)
Fonctionnement	696.200	696.200
Investissement	37.750	37.750
TOTAL	733.950	733.950

III PARTICIPATION DU DEPARTEMENT POUR 2018

1 Contribution financière

Pour 2018, la contribution du Département proposée est détaillée comme suit :

- 50 000 € pour l'adhésion du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie imputée au chapitre 65 – nature 6568 – fonction 61 – ligne 40485 en application de la délibération de l'assemblée départementale du 09 avril 2018,
- 410 500 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre de l'assistance technique réglementaire imputée au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 61 – ligne 40486,
- 10.000 € pour la Participation du Conseil départemental de l'Hérault à Hérault Ingénierie au titre des solidarités territoriales imputée au chapitre 65 – nature 65737 - fonction 61 – ligne 40486,
- 37.750 € pour l'acquisition du logiciel de comptabilité et de matériels et outillage en subvention d'équipement versée imputée au chapitre 204 – nature 2041781 – fonction 61 – ligne 40487.

2 Coût prévisionnel de la mise à disposition de services et de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie en application de la délibération de l'assemblée départementale du 09 avril 2018 approuvant le projet de convention notamment son article 5 :

- 515 000 € pour la mise à disposition de personnel facturée imputée en recette de fonctionnement au chapitre 70 – nature 70848 – fonction 61 - ligne 40489,
- 161 200 € pour remboursement de frais imputé en recette de fonctionnement au chapitre 70 – nature 70878 – fonction 61 - ligne 40488.

Il est à noter que 75% des dépenses représentent la masse salariale correspondant aux agents départementaux participant à ce service.

Les dépenses et recettes relatives à l'assistance technique ne seront plus prises en charge par le budget annexe du SATED à compter de la création d'Hérault Ingénierie.

IV – SYNTHÈSE DES CREDITS VOTES AU BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses crédits de paiement	37 750 €	470 500 €
Recettes	-	676.200 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et de prélever les crédits de paiement et recettes inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018, nécessaires au fonctionnement d'Hérault Ingénierie ;
- de fixer le montant de l'engagement 2018 à Hérault Ingénierie à 508 250 € étant précisé que les crédits figurent au budget supplémentaire de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245364-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bâtiments départementaux - Vote d'une autorisation de programme complémentaire et affectation des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée Départementale :

- 1- Le vote d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 000 000 € sur la ligne 32039 – imputation 23/231314-70 afin de réaliser les équipements et aménagements sur le site de Bayssan,
- 2- les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de 10 300 000 € sur les opérations de travaux neufs – ligne 32039, imputation 23/231314-70 :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2018	2019	2020
Béziers	Domaine de Bayssan - Réhabilitation du bâti et aménagement des abords (opération 1TBD 120002)	5 000 000	3 400 000	1 300 000	300 000
Béziers	Salle de spectacle et amphithéâtre de Bayssan (opération nouvelle)	3 000 000	1 130 000	1 560 000	310 000
Béziers	Jardins de Méditerranée (opération nouvelle)	2 000 000	100 000	1 400 000	500 000
Clermont l'Hérault	Maison du Grand Site Salagou Mourèze (opération nouvelle)	300 000	100 000	200 000	

- 3- Les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de 6 000 000 € sur les opérations de travaux neufs – ligne 27510, imputation 23/231311-0202 :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2018	2019	2020
Montpellier	Rafraîchissement des locaux d'Alco (Opération nouvelle)	2 000 000	1 000 000	1 000 000	
Montpellier	Construction- Extension Alco 2 (opération 3CBD n° 100005)	3 000 000		1 800 000	1 200 000
Béziers	Surélévation de la salle de	1 000 000	800 000	200 000	

	réunion Hôtel du Département				
--	------------------------------	--	--	--	--

4- Les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de 1 750 000 € sur les opérations de travaux neufs – ligne 27820, imputation 23/231311-0202 :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2018	2019	2020
Loupian	Construction de l'agence routière (Opération nouvelle)	1 750 000	400 000	1 350 000	

5- Les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de 3 400 000 € sur les opérations de travaux neufs – ligne 26665, imputation 23/231313-50 :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier			
			2018	2019	2020	2021
Lunel	Construction de l'agence sociale (Opération nouvelle)	3 400 000	100 000	1 500 000	1 000 000	800 000

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter une enveloppe d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 5 000 000 € sur la ligne 32039 – imputation 23/231314-70 ;
- d'approuver les affectations d'autorisation de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement tels qu'ils figurent ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245365-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/18

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Modification d'affectation d'autorisations de programmes dans le cadre des projets Très Haut Débit et Zones blanches de téléphonie mobile

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

Concernant le projet Très Haut Débit et la mise en œuvre de la Délégation de service public (opération DSPTHD) :

Une enveloppe d'autorisation de programme a été votée au budget primitif 2016 pour un montant de 174,80 M€ (Ligne 31567 Chapitre 204 nature 20422 fonction 68).

Au terme des négociations entreprises avec l'ensemble des candidats et compte tenu du coût final du projet retenu, l'enveloppe d'AP initialement votée peut être diminuée de 141,30 M€ et être ramenée à 33,5 M€, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2018 :	5 750 000 €
2019 :	3 170 000 €
2020 :	4 150 000 €
2021 :	3 900 000 €
2022 :	13 000 000 € (dont 10 M€ de réserve liés aux risques chantier, réglementation et commercialisation)
2023 :	900 000 €
2024 :	800 000 €
2025 :	370 000 €
2026 :	330 000 €
2027 :	1 050 000 €
2028 :	80 000 €

Concernant le projet Très Haut Débit et la mise en œuvre des travaux de montée en débit-NRA MED (opération THDTRA) :

Une enveloppe d'autorisation de programme a été votée au budget primitif 2016 pour un montant de 32,4 M€ (Ligne 35044 Chapitre 23 nature 23153 fonction 68 travaux en maîtrise d'ouvrage départementale). Compte tenu de l'évolution des besoins, il s'agit d'un ajustement par rapport au marché forfaitaire signé. L'enveloppe d'AP initialement votée peut être diminuée de 22,40 M€ et être ramenée à 10 M€, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2016 : 958 974,04 €

2017 : 3 897 151,58 €

2018 : 3 400 000,00 €

2019 : 1 743 874,38 €

Concernant le projet de résorption des zones blanches de téléphonie mobile (opération ZBL) :

Une enveloppe d'autorisation de programme a été votée au budget primitif 2018 pour un montant de 3,00 M€ (Ligne 39750 Chapitre 23 nature 23153 fonction 68 travaux en maîtrise d'ouvrage départementale). La négociation de janvier 2018 entre l'Etat et les opérateurs privés a abouti à la prise en charge de la construction des pylônes par les opérateurs privés. La collectivité n'aura plus qu'à, éventuellement aider les communes à la viabilisation et l'électrification des sites retenus.

En conséquence, l'enveloppe d'AP initialement votée peut être diminuée de 2,5 M€ et être ramenée à 0,5 M€, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2018 : 60 000 €

2019 : 220 000 €

2020 : 220 000 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la diminution de l'autorisation de programme affectée à l'opération DSPTHD pour la ramener de 174 800 000 € à 33 500 000 €. Le nouvel échéancier de crédit de paiement figurant au chapitre 204 nature 20423, fonction 68 ; ligne 39319 sera le suivant :

2018 : 5 750 000 €
2019 : 3 170 000 €
2020 : 4 150 000 €
2021 : 3 900 000 €
2022 : 13 000 000 €
2023 : 900 000 €
2024 : 800 000 €
2025 : 370 000 €
2026 : 330 000 €
2027 : 1 050 000 €
2028 : 80 000 €

- de voter la diminution de l'autorisation de programme affectée à l'opération THDTRA pour la ramener de 32 400 000 € à 10 000 000 €. Le nouvel échéancier de crédit de paiement figurant au chapitre 23 nature 23153, fonction 68 ; ligne 30220 sera le suivant :

2016 : 958 974,04 €
2017 : 3 897 151,58 €
2018 : 3 400 000,00 €
2019 : 1 743 874,38 €

- de voter la diminution de l'autorisation de programme affectée à l'opération ZBL pour la ramener de 3 000 000 € à 500 000 €. Le nouvel échéancier de crédit de paiement figurant au chapitre 23 nature 23153, fonction 68 ; ligne 39731 sera le suivant :

2018 : 60 000 €
2019 : 220 000 €
2020 : 220 000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245366-BF-1-1



Délibération n° AD/250618/A/20

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Accessibilité 2018 - Convention avec le comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/20 du Président à l'assemblée départementale,

Afin de répondre aux exigences de la loi handicap du 11 février 2005 ainsi que de l'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 portant sur les Agendas d'Accessibilité Programmée, le Conseil départemental de l'Hérault doit permettre l'accessibilité pour tous des établissements de son patrimoine qui reçoivent du public.

Ainsi, depuis 2010, le Comité de liaison et de coordination des associations des personnes handicapées et malades chroniques (CLCPH) est associé au diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments départementaux, puis aux préconisations générales de solutions techniques (au travers d'une contribution à la rédaction de référentiels) ou particulières de travaux adaptés aux diverses situations et enfin à l'évaluation des réalisations.

Par ailleurs, un travail est aussi engagé sur l'expertise des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) liées au développement de l'économie touristique et des loisirs du Département.

Le CLCPH assure la liaison entre les différentes associations adhérentes de personnes handicapées et coordonne des actions communes sur le plan social, de la formation, de la scolarité, de la culture, du tourisme et du loisir et de l'accessibilité.

Dans le cadre de cette collaboration, le CLCPH a pour mission d'animer et de coordonner la démarche d'accessibilité sur une partie du territoire héraultais.

Il réalisera trois actions au titre de 2018 :

Action 1 : Mise en œuvre du programme 2018 de l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par arrêté Préfectoral du 4 octobre 2016. Il s'agira de missions d'accompagnement en phase chantier puis lors de la réception des travaux de dix opérations localisées sur des collèges et autres bâtiments départementaux.

Action 2 : Accompagnement maîtrise d'ouvrage et sensibilisation maîtrise d'œuvre dans le cadre de trois projets structurants du Département de l'Hérault comprenant le domaine de Bayssan, le domaine de Bessilles et l'opération d'extension de l'Hôtel du Département dite « Alco 2 ».

Total volet Patrimoine 10 000 €

Action 3 – La mer ouverte à tous : Evaluation des plages identifiées par bassin et Diagnostic / Préconisations (Evaluation budgétaire des travaux à réaliser).

Evaluation des plages de l'Hérault selon la grille d'évaluation du programme départemental de «La mer ouverte à tous ». En 2018 ce sont 26 plages qui seront analysées.

Total volet Tourisme 10 000 €

Le partenariat pour l'année 2018 entre le CLCPH et le Conseil départemental de l'Hérault fait l'objet d'une convention dont le projet figure en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter une enveloppe d'autorisation d'engagement sur la ligne 40466 imputation budgétaire 65/6574-221 pour un montant de 20 000 €, avec l'échéancier suivant :

2018 : 10 000 €

2019 : 10 000 €

- d'affecter une autorisation d'engagement correspondant à une subvention de 20 000 € (10 000 € pour le volet patrimoine et 10 000 € pour le volet tourisme) au comité de liaison et de coordination des associations des personnes handicapées et malades chroniques (CLCPH) sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 fonction 221 (ligne 40467) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245367-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/21

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Montagnac-Base départementale de Bessilles : renouvellement convention LPO et charte refuge

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/21 du Président à l'assemblée départementale,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) France et son réseau d'Associations Locales LPO développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés «Refuges LPO». C'est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages. Par son adhésion volontaire à ce programme, le Département s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention « Refuge LPO» représente un engagement actif du Département à respecter la Charte des « Refuges LPO», en étroite collaboration avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Refuge LPO ».

Le Département souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur la base départementale de Bessilles.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter une enveloppe d'autorisation d'engagement sur la ligne 40466 imputation budgétaire 65/6574-221 pour un montant de 20 402,20 € avec l'échéancier suivant :

2018 : 2 140,10 €
2019 : 3 894,10 €
2020 : 3 508,00 €
2021 : 3 509,00 €
2022 : 4 553,00 €

2023 : 2 798,00 €

- d'affecter une autorisation d'engagement pour une subvention d'un montant de 20 242,20 € à l'association locale LPO sur 5 ans, dont 2 140,10 € au titre de 2018 sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 fonction 221 (ligne 40467) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245368-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/A/22

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autorisation de programme pour le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/22 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

Le vote d'une enveloppe d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 668 532 € sur la ligne 39944 – imputation 21/2157-621 afin d'acquérir du matériel alternatif pour l'opération plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires.

L'affectation de l'autorisation de programme complémentaire pour un montant de 668 532 € à l'opération acquisition de matériel alternatif pour le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires – ligne 39944 - imputation 21/2157-621

Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
		2018	2019	
acquisition de matériel alternatif	668 532	246 200	422 332	

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter une enveloppe d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 668 532 € sur la ligne 39944 – imputation 21/2157-621,

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme et l'échéancier en crédits de paiement tel qu'il figure ci-dessus, sachant que les crédits de paiement sont inscrits sur la ligne 40248 – imputation 21/2157-621,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245369-DE-1-1



Délibération n° AD/250618/A/24

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Capestang : cession de foncier - annulation de délibération n° AD/190916/A/13 du 19 septembre 2016

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/A/24 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 3,5 ha constitué de plusieurs parcelles sur la commune de Capestang.

La commune a souhaité disposer de la maîtrise foncière de cet ensemble en vue de réaliser un projet d'aménagement. Il s'agissait à court terme de permettre la construction d'une caserne de gendarmerie, une vingtaine de logements de fonction et un bassin de rétention.

Dans un second temps, le projet urbain de la commune comprenait une caserne de pompiers, des commerces, des locaux d'activités tertiaires et des logements.

Le Département et la commune étaient parvenus à un accord visant à accompagner la commune pour la réalisation de ses objectifs de développement, tout en préservant les intérêts du Département. Cet accord, validé par la commune par délibération du 15 juin 2016, a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016 (n° AD/190916/A/13) en ces termes :

« Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter les principes suivants, dont la mise en œuvre effective fera l'objet d'une prochaine délibération de l'assemblée départementale :
 - acquisition des parcelles H4p et H11p, dans des conditions de prix et de surface qui seront précisées à l'assemblée départementale postérieurement ;
 - portage durant 12 mois de ces terrains ;
 - vente des terrains auxquels s'ajoute la parcelle départementale H231p, en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie ;
- d'accepter la cession à la commune des parcelles H8, H365, H367 et H231p' (parties indirectement nécessaires au projet) selon les modalités suivantes : location-vente moyennant un loyer de 13 400 € / an durant 25 ans, avec cession irréversible et clause permettant le règlement de tout ou partie des terrains avant la fin du contrat de location-vente ;
- d'accepter la cession à la commune des parcelles H363, H364, K2798 et H233 selon les modalités suivantes : location-vente moyennant un loyer de 10 200 € / an durant 25 ans, avec cession irréversible à terme et clause permettant le règlement de tout ou partie des terrains avant la fin du contrat de location-vente ;»

Depuis cette date, la commune a modifié le plan d'aménagement d'ensemble de la zone de telle sorte notamment que le projet de gendarmerie se trouverait implanté sur les terrains en location-vente et que

l'aménagement cyclable permettant une liaison sécurisée depuis la RD11 et cette zone vers le Canal du Midi disparaîtrait de l'aménagement.

De plus, lors d'une rencontre sur place avec le maire de Capestang, le président du Conseil départemental a expliqué que les caractéristiques géométriques du giratoire actuel d'entrée de ville ne permettraient pas d'autoriser un raccordement direct eu égard aux nouveaux flux de circulation engendrés par l'aménagement de cette zone.

En effet, l'implantation d'une gendarmerie, de commerces et d'habitations imposent la création d'un nouveau giratoire pour permettre l'accès à la route départementale 11 en toute sécurité. Le président a précisé au maire que, comme c'est le cas dans toutes les autres communes réalisant des opérations d'aménagement, le financement du giratoire était à la charge de l'aménageur, en l'occurrence la commune.

Monsieur le maire avait donné oralement son accord, considérant de son côté que ce nouveau carrefour permettrait de créer un accès aux terrains situés l'autre de l'autre côté de la RD 11 et jouxtant l'Intermarché. Cette nouvelle voie communale devant relier la RD 37 compléterait ainsi le maillage de voirie de desserte de ce quartier.

À réception du nouveau plan de masse, force a été de constater d'une part, que le programme a été changé par la commune sans concertation avec le département et d'autre part, que le nouveau giratoire n'était pas inscrit dans ce plan.

Par ailleurs, la majeure partie de la parcelle H 363 est affectée à un giratoire sur la RD 11. Elle dépend donc du domaine public routier départemental. Or, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles (cf. article L3111-1 du CG3P).

Aussi, considérant que le nouveau plan d'aménagement ne répond plus aux objectifs poursuivis initialement et notamment d'aménagement en faveur de la sécurisation des circulations et d'autre part, que la délibération du 19 septembre 2016 doit être considérée comme étant entachée d'illégalité au motif qu'elle prévoit la cession d'une parcelle du domaine public routier départemental, cette délibération doit être annulée.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'annuler la délibération de l'Assemblée départementale n° AD/190916/A/13 en date du 19 septembre 2016 relative à la cession de foncier à la commune de Capestang et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245470-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2017 du Département de l'Hérault : Budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire départemental, Service d'Assistance Technique Départemental)

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de vous soumettre, conformément aux instructions de la comptabilité publique, le compte de gestion du Département de l'Hérault, présenté par M.DAVIN, Payeur Départemental pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Ce document retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 et permet de déterminer le résultat comptable de cet exercice :

I - Budget général :

- Les **dépenses** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :
- section d'investissement 287 808 952,21 €
 - section de fonctionnement..... 1 248 902 342,22 €
 - soit un total de..... 1 536 711 294,43 €
- Les **recettes** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :
- section d'investissement..... 249 629 474,63 €
 - section de fonctionnement..... 1 322 234 442,97 €
 - soit un total de..... 1 571 863 917,60 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Opérations ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2017
Investissement	-46 545 423,97	0,00	-38 179 477,58	919 395,37	-83 805 505,68
Fonctionnement	81 071 358,22	46 836 285,97	73 332 100,75	145 377,37	107 712 550,37
Total	34 525 934,75	46 836 285,97	35 152 623,17	1 064 772,74	23 907 044,69

Les opérations d'ordre non budgétaires concernent l'intégration de deux syndicats suite à leur dissolution, il s'agit : du SMBVA et d'Hérault Câble.

II - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille :

➤ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 539 766,15 €
- section d'exploitation..... 14 670 367,94 €
- soit un total de..... 16 210 134,09 €

➤ Les **recettes** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 026 334,51 €
- section d'exploitation..... 13 997 353,25 €
- soit un total de..... 15 023 687,76 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	239 461,13	0,00	-513 431,64	-273 970,51
Exploitation	1 207 565,67	0,00	-673 014,69	534 550,98
Total	1 447 026,80	0,00	-1 186 446,33	260 580,47

III- Budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :

➤ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 321 131,00 €
- section de fonctionnement..... 1 373 879,66 €
- soit un total de..... 2 695 010,66 €

➤ Les **recettes** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- section d'investissement..... 1 316 429,00 €
- section de fonctionnement..... 1 321 131,00 €
- soit un total de..... 2 637 560,00 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	2 707 158,00	0,00	-4 702,00	2 702 456,00
Fonctionnement	2 663 390,31	0,00	-52 748,66	2 610 641,65
Total	5 370 548,31	0,00	-57 450,66	5 313 097,65

IV - Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :

➤ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- section d'investissement 24 639,67 €
- section de fonctionnement..... 1 748 501,46 €
- soit un total de..... 1 773 141,13 €

➤ Les **recettes** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- section d'investissement 34 460,35 €
- section de fonctionnement..... 1 767 047,13 €
- soit un total de..... 1 801 507,48 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	36 386,10	0,00	9 820,68	46 206,78
Fonctionnement	110 930,17	0,00	18 545,67	129 475,84
Total	147 316,27	0,00	28 366,35	175 682,62

V- Budget annexe du service d'assistance technique départemental (SATED) :

➤ Les **dépenses** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- section d'investissement.....	21 950,31 €
- section d'exploitation.....	1 109 882,47 €
soit un total de.....	1 131 832,78 €

➤ Les **recettes** nettes de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- section d'investissement.....	21 642,34 €
- section d'exploitation.....	1 189 012,27 €
soit un total de.....	1 210 654,61 €

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-3 933,62	0,00	-307,97	-4 241,59
Exploitation	-97 734,52	0,00	79 129,80	-18 604,72
Total	-101 668,14	0,00	78 821,83	-22 846,31

Les résultats sont conformes aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré,

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, 8 abstentions du groupe Hérault Citoyens, En Marche et Apparentés (Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici) et 6 abstentions dont 1 procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) de voter l'arrêté du compte de gestion du Département pour l'exercice 2017.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245431-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Compte administratif de l'exercice 2017 du Département de l'Hérault : Budget principal
Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée du conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2017 du Département de l'Hérault, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2016) :

- L'excédent global à la clôture de l'exercice 2016 était de 34 525 934,75 €

Dont

- déficit de la section d'investissement 46 545 423,47 €
- excédent de la section de fonctionnement 81 071 358,22 €
dont 46 836 285,97 € affectés au déficit d'investissement.

2/ Résultat de l'exercice 2017 :

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement 249 629 474,63 €
- dépenses nettes d'investissement 287 808 952,21 €
soit un déficit d'investissement 38 179 477,58 €

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement 1 322 234 442,97 €
- dépenses nettes de fonctionnement 1 248 902 342,22 €
soit un excédent de fonctionnement 73 332 100,75 €

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un excédent de 35 152 623,17 €.

3/ Résultat de clôture de l'exercice 2017

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N -1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

Le résultat de clôture 2017 est le suivant :

En section d'investissement :.....	- 84 724 901,05 €
En section de fonctionnement	107 567 173,00 €
Soit un total de	22 842 271,95 €

Cette année doivent être également comptabilisées dans le résultat de clôture les d'opérations (d'ordre non budgétaire) liées à la dissolution du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Aude (SMBVA) et du Syndicat Mixte Hérault Câble qui ont été reprises dans la comptabilité du Département par le payeur départemental.

Les montants sont les suivants :

En section d'investissement :.....	919 395,37 €
En section de fonctionnement	145 377,37 €
Soit un total de	1 064 772,74 €

Le résultat de clôture 2017 fait apparaître :

* Un déficit d'investissement de	- 83 805 505,68 €
* Un excédent de fonctionnement de	107 712 550,37 €

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2017 un excédent global de 23 907 044,69 €.

4/ Restes à réaliser et détermination du besoin de financement :

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Au titre de l'exercice 2017, il y a 854 587,70 € de restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement et de 2 579 561,36 € en recettes d'investissement qui seront repris au budget supplémentaire également voté le 25 juin 2018, soit un solde positif de **1 724 973,66 €**.

Ainsi, après intégration des restes à réaliser, le besoin de financement est le suivant :

En section d'investissement :.....	- 82 080 532,02 €
------------------------------------	-------------------

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2017 du Département, conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

5/ Affectation des résultats :

* Déficit de la section d'investissement	- 83 805 505,68 €
* Excédent de la section de fonctionnement	107 712 550,37 €

Le déficit d'investissement est inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 001 (ligne 5942).

Le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement constaté en section d'investissement. Il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement en l'inscrivant en recettes d'investissement, au compte 1068 (ligne 32604) pour un montant de 82 080 532,02 €.

L'excédent restant de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (ligne 5945).

Je vous propose d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement (25 632 018,35 €) au financement de diverses dépenses de fonctionnement.

6/ Actif / Inventaire

L'état de l'inventaire du budget principal et des budgets annexes établi au 31 décembre 2017 est présenté dans les annexes du compte administratif.

L'actif présenté par le Payeur et l'inventaire présenté par l'ordonnateur doivent être cohérents. En 2017, la cohérence des deux documents a été contrôlée, des écarts subsistent sur certains comptes mais sont en cours de règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, 8 abstentions du groupe Hérault Citoyens, En Marche et Apparentés (Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici), 6 abstentions dont 1 procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) et 8 abstentions dont 1 procuration du groupe Union de la Droite et du Centre (Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier), étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, quitte l'hémicycle et ne prend pas part au vote :

de voter le compte administratif 2017 du Département en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur Départemental,

d'affecter les résultats de la manière suivante :

de reprendre en section d'investissement le déficit de la section d'investissement
(83 805 505,68 €),

d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit la somme de 82 080 532,02 € afin de couvrir le besoin de financement,

d'inscrire en report à nouveau le solde de l'excédent de la section de fonctionnement (25 632 018,35 €).

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245432-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Régularisation des comptes 2017 Cogitis

Rapporteur : Madame Audrey Imbert

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Régularisation des comptes 2017 de COGITIS.

Les conventions liant le Conseil Départemental et Cogitis prévoient des paiements trimestriels par avance à partir des budgets validés par la Direction des systèmes d'information. Les réalisations effectives sont communiquées en fin d'exercice pour régularisation des comptes.

Les comptes 2017 s'établissent de la façon suivante :

Libellé	Paiements effectués relatifs au budget 2017 de COGITIS (A)	Réalisations effectuées en 2017 (B)	Ecart (B)-(A)
Convention d'adhésion (hors collègues)	1 202 376.00	1 116 524.50	- 85 851.50
Convention d'intervention (hors collègues)	2 335 278.41	2 361 700.00	26 421.59
Convention d'adhésion (pour collègues)	39 500.00	46 072.18	6 572.18
Convention d'intervention (pour collègues)	75 065.49	102 082.94	27 017.45
Carène	25 399.00	11 051.57	- 14 347.43
Centre d'appels mutualisés (CAM)	108 374.00	88 231.17	- 20 142.83
Mutualisation cartographie du SI 2015	0	7 467.35	7 467.35

En conséquence, je vous propose d'inscrire les crédits suivants, qui constituent la prise en compte de la régularisation des comptes 2017 de COGITIS.

Pour la convention d'adhésion (hors collègues) :

- en recettes (fonctionnement) : ligne 34632 – imputation 77 – 7788 – 0202 FOIN, pour un montant de 85 851.50 €

Pour la convention d'intervention (hors collègues) :

- en dépenses (fonctionnement) : ligne 27953 – imputation 011 – 62268 - 0202 COGI, pour un montant de 26 421.59 €

Pour la convention d'adhésion (pour les collègues) :

- en dépenses (fonctionnement) : ligne 40233 – imputation 65 – 6561 - 0202 COLC, pour un montant de 6 572.18 €

Pour la convention d'intervention (pour les collègues) :

- en dépenses (fonctionnement) : ligne 39950 – imputation 011 – 62268 - 0202 COGI, pour un montant de 27 017.45 €

Pour le club utilisateur Carène :

- en recettes (fonctionnement) : ligne 34632 – imputation 77 – 7788 – 0202 FOIN, pour un montant de 14 347.43 €

Pour le centre d'appels mutualisés :

- en recettes (fonctionnement) : ligne 34632 – imputation 77 – 7788 – 0202 FOIN, pour un montant de 20 142.83 €

Pour le rapport de clôture concernant la mutualisation cartographie du S.I. 2017 :

- en dépenses (fonctionnement) : ligne 27953 – imputation 011 – 62268 - 0202 COGI, pour un montant de 7 467.35 €

En outre, cette régularisation des comptes pour l'exercice 2017 faisant apparaître un solde positif en faveur du département de **52 863.19 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire, Sauveur Tortorici, Catherine Reboul, Jacques Rigaud, Claude Barral et Dominique Nurit ne prennent pas part au vote,

- d'adopter la régularisation des comptes de COGITIS pour l'exercice 2017 tel qu'ils sont décrits ci-dessus ;

- d'inscrire le solde positif, ainsi apparu en faveur du Département et d'un montant de 52.863,19€, en dépenses au chapitre 011 nature 617 fonction 0202 (ligne 39729) du budget départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245347-BF-1-1

Délibération n°AD/250618/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Compte rendu des travaux annuels au titre de l'année 2017.

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément à l'article 1413-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il s'agit donc aujourd'hui de présenter le rapport d'activités 2017 de la CCSPL, qui s'est réunie :

- le lundi 9 janvier 2017 pour examiner le projet de création de l'EPIC Hérault Culture.
La CCSPL a donné un avis favorable sur ce rapport.
- le lundi 2 octobre 2017 pour examiner les rapports annuels 2016 des délégataires assurant la gestion d'un service public du Conseil départemental, à savoir :
 - L'Epic du Domaine d'O dont la gestion est assurée en régie personnalisée : établissement public industriel et commercial ;
 - L'Assistance technique aux communes et à leurs regroupements dont la gestion est assurée en régie par le Service d'assistance technique départementale de l'Hérault (SATÉD) ;
 - Le Réseau Num'hér@ult dont la gestion a été confiée à Hérault Télécom ;
 - Les délégataires de service public pour la gestion des 8 ports départementaux :
 - Sète – Barrou dont la gestion a été confiée par affermage à la coopérative d'intérêt collectif « Les Mazets » ;
 - Bouzigues dont la gestion a été confiée par concession à la commune de Bouzigues ;
 - Mèze ville (port principal) dont la gestion a été confiée par concession à la commune de Mèze ;
 - Mèze - Mourre Blanc dont la gestion a été confiée par concession à la commune de Mèze ;
 - Marseillan - Les Mazets dont la gestion a été confiée par affermage à la Société Coopérative d'intérêt collectif « Les Mazets » ;
 - Grau d'Agde dont la gestion a été confiée par concession à la Société anonyme d'économie mixte locale « La Criée aux poissons des pays d'Agde » ;

▪ Vendres -Chichoulet dont la gestion a été confiée par affermage à la Communauté de Communes « La Domitienne » ;

▪ Tabarka dont la gestion a été confiée par concession à la commune de Marseillan.

La CCSPL a donné un avis favorable sur l'ensemble de ces rapports.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental prend acte à l'unanimité de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245346-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'association des CEMEA Occitanie

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

En vertu d'une délibération en date du 27 juin 2016, votre Assemblée a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Conseil Départemental de l'Hérault et l'association des CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) Occitanie à compter du 1^{er} août 2016.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans renouvelable arrive à échéance le 31 juillet 2018.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, conseiller territorial socio-éducatif, auprès de cette association à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée de deux ans.

En effet, l'association des CEMEA Occitanie mène dans l'Hérault de nombreuses actions correspondant à des missions de service public par délégation du Département et favorise en ce sens l'action de la Collectivité.

La mise à disposition d'un agent territorial, conseiller territorial socio-éducatif permet donc de constituer un levier important dans un certain nombre de champs de compétences du Département notamment axés sur la communication pour mettre en valeur les activités éducatives, sociales, médico-sociales et culturelles des CEMEA au niveau régional et en cohérence avec l'association nationale.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant cet agent du Département auprès de l'association des CEMEA Occitanie indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Nicole Morère ne prend pas part au vote :

- d'approuver et d'adopter la convention de mise à disposition ci-annexée,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245345-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou
- Cirque de Mourèze**

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, créé en 2006, regroupe le Département de l'Hérault et les trois communautés de communes du Grand Site le Salagou. Il a pour mission, de gérer la fréquentation, de créer des infrastructures d'accueil des visiteurs, de garantir la qualité des paysages et de l'environnement, d'assurer le développement économique et de dynamiser la vie locale. Ces missions complètent aujourd'hui les actions du Département.

Le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze a sollicité la mise à disposition d'un agent du département, attaché territorial principal pour exercer les fonctions de directrice du syndicat mixte.

En vertu d'une délibération en date du 26 juin 2017, votre Assemblée a autorisé la mise à disposition de cet agent à compter du 17 juillet 2017. Cette convention, conclue pour une durée d'un an arrive à échéance le 16 juillet 2018.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 17 juillet 2018 pour une durée d'un an.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition correspondant précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement partiel de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part au vote :

- d'approuver et d'adopter la convention de mise à disposition ci-annexée,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement partiel de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245343-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Association de l'Amicale Hérault 34

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

L'Amicale est l'association des personnels du Conseil Départemental de l'Hérault.
Elle organise des activités dans différents domaines tels que la culture, les loisirs, les sports, etc...
Les activités se déroulent principalement sur le site d'Alco mais l'Amicale peut également, sous certaines conditions, prendre en charge une partie des abonnements sportifs des agents travaillant sur d'autres sites.
L'association peut aussi servir d'intermédiaire pour l'obtention d'avantages matériels en faveur de ses adhérents (réductions chez les commerçants, achats groupés ou billetterie à tarifs réduits par exemple).
Elle offre par ailleurs des tarifs avantageux et une participation financière pour des vacances.
Elle prend également des initiatives ayant pour but de créer des liens entre les personnes adhérentes et d'autres collectivités. Les retraités de la collectivité peuvent aussi adhérer à cette association et participer aux activités proposées.

Dans le cadre de ses actions, l'association Amicale Hérault 34 demande la mise à disposition d'un agent du département afin d'exercer les fonctions d'agent de gestion administrative pour l'intégralité de son temps de travail.

En conséquence, je vous propose la mise à disposition d'un agent départemental, pour l'intégralité de son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adopter la convention de mise à disposition ci-annexée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245341-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental : créations et suppressions de postes

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la **création** des emplois suivants :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
2 emplois correspondants au cadre d'emplois des attachés	100%	<i>1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs</i>	100%
21 emplois correspondants au cadre d'emplois des rédacteurs	100%	<i>20 emplois correspondants au cadre d'emplois des adjoints administratifs 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques</i>	100%
3 emplois correspondant au cadre d'emplois adjoint administratifs	100%	<i>1 emploi correspondant au cadre d'emplois des techniciens 2 emplois correspondants au cadre d'emplois des rédacteurs</i>	100%
2 emplois correspondants au cadre d'emplois des ingénieurs en chef	100%	<i>2 emplois correspondants au cadre d'emplois des ingénieurs</i>	100%
2 emplois correspondants au cadre d'emplois des techniciens	100%	<i>1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise</i>	100%
3 emplois correspondants au cadre d'emplois des agents de maîtrise	100%	<i>2 emplois correspondants au cadre d'emplois des techniciens 1 emploi correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques</i>	100%
4 emplois correspondants au cadre d'emplois des adjoints techniques	100%	<i>3 emplois correspondants au cadre d'emplois des techniciens 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise</i>	100%
3 emplois correspondants au cadre	100%	<i>3 emplois correspondants au cadre</i>	100%

d'emplois des conseillers socio-éducatifs		d'emplois des attachés	
6 emplois correspondants au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	100%	4 emplois correspondants au cadre d'emplois des rédacteurs 2 emplois correspondants au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	100%
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	100%	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des cadres de santé	100%
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	100%	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques	100%

Ces créations de poste permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de la DGA des solidarités départementales soumise à l'avis du comité technique, il est proposé la création d'un poste de chef(fe) d'unité des mineurs non accompagnés, correspondant au cadre d'emplois des attachés. Il est à noter que cette création n'aura pas d'impact sur l'effectif puisqu'une suppression de poste de chargé(e) de mission au sein du service adoption, administration ad hoc, MNA, vous sera présentée en fin d'année, après avis préalable du comité technique.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être créé dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Par délégation du Président du Conseil départemental et sous l'autorité hiérarchique du chef de service, il/elle représente le service gardien et constitue l'autorité administrative dans le domaine de la protection de l'enfance pour les mineurs non accompagnés. Il/elle prend les décisions de protection des mineurs non accompagnés et contrôle leur mise en œuvre. En qualité de chef d'unité, il/elle manage les agents placés sous son autorité.

Niveau de recrutement : les spécificités du poste nécessitent d'avoir une expertise dans le domaine d'intervention.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée sur la base du décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire des attachés (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault ce poste au sein de la DGA SD ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance de poste a par ailleurs été établie auprès du CDG.

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance de poste effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, je vous demande la possibilité de pouvoir faire appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

2/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

Face à l'évolution démographique du département de l'Hérault en constante augmentation, accueillant chaque année de nouvelles familles avec enfant(s) (augmentation de plus de 10% du nombre d'enfants de 2 à 5 ans inscrits en école maternelle et de plus de 60% des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant) ainsi que l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés à suivre et accompagner, il apparaît

nécessaire de renforcer les équipes de puéricultrices afin de faire face aux obligations légales qui sont celles du Département en matière de protection maternelle infantile du secteur Est Héraultais. De ce fait, je vous propose la création des emplois suivants :

- 3 emplois à temps complet correspondants au cadre d'emplois des puéricultrices

De plus, la loi du 13 juillet 1983 modifiée par la loi du 20 avril 2016 dite loi déontologie stipule que « *tout fonctionnaire ou agent contractuel de droit public ou privé employé dans la fonction publique a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983* ». Un emploi dédié à cette mission apparaît nécessaire afin de conseiller au mieux les fonctionnaires et les agents contractuels sur les questions relatives à la déontologie dans l'exercice de leur mission de service public mais également de recueillir et traiter les signalements des lanceurs d'alerte, de piloter la politique de prévention des risques déontologiques, de sensibiliser à la question de la déontologie et d'élaborer une cartographie des risques. Cette fonction vise par conséquent à renforcer la sécurité déontologique de la collectivité et à se conformer au cadre légal. Pour cela, je vous propose la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux

Par ailleurs, le Département a en charge l'entretien, la maintenance et la restauration de 80 collèges, assurés par 720 agents titulaires et contractuels. La Direction des Moyens Éducatifs du Pôle Éducation doit faire face à une charge de travail conséquente en raison, d'une part du déploiement de la maintenance informatique dans les collèges et d'autre part, de l'accompagnement et de la gestion par des agents techniques des collèges affectés sur des lieux de travail territorialisés et supervisés par une hiérarchie fonctionnelle. Le service gestion des agents techniques des collèges disposant de 4 postes, dont un responsable de service, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe par un appui administratif. Ainsi, je vous propose la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245338-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession gratuite de matériel et mobilier de bureau

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence et sont, à ce jour totalement amortis.

Certains de ces matériels semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter l'attribution de ces matériels aux organismes qui en ont fait la demande conformément à la liste jointe en annexe de la présente délibération, et de les céder à titre gracieux.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245336-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la session du 16 décembre 2013, le Département a garanti à hauteur de 80 % l'emprunt de la SEM Hérault Aménagement destiné à financer une opération d'aménagement à Saint-André de Sangonis, dans la perspective de construire des logements.

Hérault Aménagement a renégocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de ce prêt selon de nouvelles caractéristiques financières, avec notamment une augmentation de la durée de prêt pour être en phase avec la durée de concession d'aménagement qui a été prolongée.

En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée. Je vous prie de bien vouloir examiner la demande de garantie d'emprunt ci-dessous :

**SEM Hérault Aménagement
ZAC Nord – Saint-André-de-Sangonis**

Réaménagement du prêt destiné au financement du portage du foncier d'une partie de l'opération de la ZAC Nord de Saint-André-de-Sangonis, dans la perspective de construire des logements

Hérault Aménagement a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°1270179, initialement garanti par le Département de l'Hérault. En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale n° AD/161213/B/5 et n° AD/151214/B/8 ;

« **Article 1** : Le Conseil Départemental réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par Hérault Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre de la ligne de prêt GAIA n°1270179 réaménagé par avenant :

Ligne du prêt :	GAIA n°1270179
Date de valeur du réaménagement :	30/11/2017

Montant total réaménagé :	2 880 000 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée résiduelle :	4 ans
dont différé d'amortissement :	36 mois
Date de la prochaine échéance :	30/11/2018
Index :	Livret A
Taux intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur plus 60 points de base
Soit Taux Effectif Global (TEG):	1,36 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	0%
Révision du taux d'intérêt :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de garantie : 80%, soit :	2 304 000 €

Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour le prêt référencé ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé référencé ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ci-dessus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de l'Hérault s'engage pendant toute la durée du prêt réaménagé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur en application de la présente délibération. »

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote :

- de réitérer un accord pour cette garantie d'emprunt compte tenu des nouvelles caractéristiques financières décrites ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-22340011-20180625-245425-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la session du 16 décembre 2013, le Département a garanti à hauteur de 80 % un emprunt de la SEM Hérault Aménagement destiné à financer une opération d'aménagement à Pouzolles, dans la perspective de construire des logements.

Hérault Aménagement a renégocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de ce prêt selon de nouvelles caractéristiques financières, avec notamment une augmentation de la durée de prêt pour être en phase avec la durée de concession d'aménagement qui a été prolongée.

En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée. Je vous prie de bien vouloir examiner la demande de garantie d'emprunt ci-dessous :

**SEM Hérault Aménagement
ZAC de Guindragues – Pouzolles**

Réaménagement du prêt destiné au financement du portage du foncier d'une partie de l'opération de la ZAC de Guindragues de Pouzolles, dans la perspective de construire des logements

Hérault Aménagement a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 3119/5021672, initialement garanti par le Département de l'Hérault. En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale n° AD/161213/B/5 ;

« **Article 1** : Le Conseil Départemental réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par Hérault Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt GAIA n°3119 ligne 5021672 réaménagé par avenant :

Ligne du prêt :	GAIA n°5021672
Date de valeur du réaménagement :	30/11/2017
Montant total réaménagé :	642 268 €

Périodicité des échéances :	annuelle
Durée résiduelle :	11 ans
dont différé d'amortissement :	120 mois
Date de la prochaine échéance :	30/11/2018
Index :	Livret A
Taux intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur plus 60 points de base
Soit Taux Effectif Global (TEG):	1,35 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	0%
Révision du taux d'intérêt :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de garantie : 80%, soit :	513 814,4 €

Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour le prêt référencé ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé référencé ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ci-dessus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de l'Hérault s'engage pendant toute la durée du prêt réaménagé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur en application de la présente délibération. »

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote :

- de réitérer un accord pour cette garantie d'emprunt compte tenu des nouvelles caractéristiques financières décrites ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245472-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la session du 16 décembre 2013, le Département a garanti à hauteur de 80 % un emprunt de la SEM Hérault Aménagement destiné à financer une opération d'aménagement à Bédarieux, dans la perspective de construire des logements.

Hérault Aménagement a renégocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement ce prêt selon de nouvelles caractéristiques financières, avec notamment une augmentation de la durée de prêt pour être en phase avec la durée de concession d'aménagement qui a été prolongée.

En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée. Je vous prie de bien vouloir examiner la demande de garantie d'emprunt ci-dessous :

SEM Hérault Aménagement ZAC du Puech du Four – Bédarieux

Réaménagement du prêt destiné au financement du portage du foncier d'une partie de l'opération de la ZAC du Puech du Four de Bédarieux, dans la perspective de construire des logements

Hérault Aménagement a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°3092/5024521, initialement garanti par le Département de l'Hérault. En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale n° AD/161213/B/5 ;

« **Article 1** : Le Conseil Départemental réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par Hérault Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt GAIA n°3092 ligne 5024521 réaménagé par avenant :

Ligne du prêt :	GAIA n°5024521
-----------------	----------------

Date de valeur du réaménagement :	30/11/2017
Montant total réaménagé :	1 200 000 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée résiduelle :	8 ans
dont différé d'amortissement :	84 mois
Date de la prochaine échéance :	30/11/2018
Index :	Livret A
Taux intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur plus 60 points de base
Soit Taux Effectif Global (TEG):	1,35 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	0%
Révision du taux d'intérêt :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de garantie : 80%, soit :	960 000 €

Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour le prêt référencé ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé référencé ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ci-dessus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de l'Hérault s'engage pendant toute la durée du prêt réaménagé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur en application de la présente délibération. »

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote :

- de réitérer un accord pour cette garantie d'emprunt compte tenu des nouvelles caractéristiques financières décrites ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245474-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la session du 16 décembre 2013, le Département a garanti à hauteur de 80 % un emprunt de la SEM Hérault Aménagement destiné à financer une opération d'aménagement à Marsillargues, dans la perspective de construire des logements.

Hérault Aménagement a renégocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de ce prêt selon de nouvelles caractéristiques financières, avec notamment une augmentation de la durée de prêt pour être en phase avec la durée de concession d'aménagement qui a été prolongée.

En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée. Je vous prie de bien vouloir examiner la demande de garantie d'emprunt ci-dessous :

SEM Hérault Aménagement ZAC de la Laune – Marsillargues

Réaménagement du prêt destiné au financement du portage du foncier d'une partie de l'opération de la ZAC de la Laune de Marsillargues, dans la perspective de construire des logements

Hérault Aménagement a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°3262/5024008, initialement garanti par le Département de l'Hérault. En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale n° AD/161213/B/5 ;

« **Article 1** : Le Conseil Départemental réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par Hérault Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt GAIA n°3262 ligne 5024008 réaménagé par avenant :

Ligne du prêt :	GAIA n°5024008
-----------------	----------------

Date de valeur du réaménagement :	30/11/2017
Montant total réaménagé :	3 843 000 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée résiduelle :	5 ans
dont différé d'amortissement :	48 mois
Date de la prochaine échéance :	30/11/2018
Index :	Livret A
Taux intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur plus 60 points de base
Soit Taux Effectif Global (TEG):	1,36 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	0%
Révision du taux d'intérêt :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de garantie : 80%, soit :	3 074 400 €

Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour le prêt référencé ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé référencé ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ci-dessus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de l'Hérault s'engage pendant toute la durée du prêt réaménagé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur en application de la présente délibération. »

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boultoire ne prend pas part au vote :

- de réitérer un accord pour cette garantie d'emprunt compte tenu des nouvelles caractéristiques financières décrites ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245473-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la session du 16 décembre 2013, le Département a garanti à hauteur de 80 % un emprunt de la SEM Hérault Aménagement destiné à financer une opération d'aménagement à Espondeilhan, dans la perspective de construire des logements.

Hérault Aménagement a renégocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de ce prêt selon de nouvelles caractéristiques financières, avec notamment une augmentation de la durée de prêt pour être en phase avec la durée des concessions d'aménagement qui ont été prolongées.

En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garanties initialement accordée. Je vous prie de bien vouloir examiner la demande de garantie d'emprunt ci-dessous :

SEM Hérault Aménagement ZAC du Levant – Espondeilhan

Réaménagement du prêt destiné au financement du portage du foncier d'une partie de l'opération de la ZAC du Levant d'Espondeilhan, dans la perspective de construire des logements

Hérault Aménagement a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°3079/5024539, initialement garanti par le Département de l'Hérault. En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale n° AD/161213/B/5 ;

« **Article 1** : Le Conseil Départemental réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par Hérault Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt GAIA n°3079 ligne 5024539 réaménagé par avenant :

Ligne du prêt :	GAIA n°5024539
-----------------	----------------

Date de valeur du réaménagement :	30/11/2017
Montant total réaménagé :	2 330 000 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée résiduelle :	4 ans
dont différé d'amortissement :	36 mois
Date de la prochaine échéance :	30/11/2018
Index :	Livret A
Taux intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur plus 60 points de base
Soit Taux Effectif Global (TEG):	1,36 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	0%
Révision du taux d'intérêt :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de garantie : 80%, soit :	1 864 000 €

Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour le prêt référencé ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé référencé ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ci-dessus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de l'Hérault s'engage pendant toute la durée du prêt réaménagé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur en application de la présente délibération. »

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulmoire ne prend pas part au vote :

- de réitérer un accord pour cette garantie d'emprunt compte tenu des nouvelles caractéristiques financières décrites ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245475-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garanties d'emprunts GAIA : réaménagement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la session du 16 décembre 2013, le Département a garanti à hauteur de 80 % un emprunt de la SEM Hérault Aménagement destiné à financer une opération d'aménagement à Lespignan, dans la perspective de construire des logements.

Hérault Aménagement a renégocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de ce prêt selon de nouvelles caractéristiques financières, avec notamment une augmentation de la durée de prêt pour être en phase avec la durée des concessions d'aménagement qui ont été prolongées.

En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garanties initialement accordée. Je vous prie de bien vouloir examiner la demande de garantie d'emprunt ci-dessous :

**SEM Hérault Aménagement
ZAC Camp Redoun – Lespignan**

Réaménagement du prêt destiné au financement du portage du foncier d'une partie de l'opération de la ZAC Camp Redoun de Lespignan, dans la perspective de construire des logements

Hérault Aménagement a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°3258/5023569, initialement garanti par le Département de l'Hérault. En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale n° AD/161213/B/5 ;

« **Article 1** : Le Conseil Départemental réitère sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par Hérault Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt GAIA n°3258 ligne n°5023569 réaménagé par avenant :

Ligne du prêt :	GAIA n°5023569
-----------------	----------------

Date de valeur du réaménagement :	1/12/2016
Montant total réaménagé :	1 460 000 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée résiduelle :	5 ans
dont différé d'amortissement :	4 ans
Date de la prochaine échéance :	1/12/2017
Index :	Livret A
Taux intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur plus 60 points de base
Soit Taux Effectif Global (TEG):	1,35 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité de l'échéance :	0%
Révision du taux d'intérêt :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de garantie : 80%, soit :	1 168 000 €

Les caractéristiques financières ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus pour le prêt référencé ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé référencé ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ci-dessus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de l'Hérault s'engage pendant toute la durée du prêt réaménagé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur en application de la présente délibération. »

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote :

- de réitérer un accord pour cette garantie d'emprunt compte tenu des nouvelles caractéristiques financières décrites ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245476-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget supplémentaire de l'exercice 2018 du Département de l'Hérault : Budget principal et budgets annexes (Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire départemental, Service d'Assistance Technique Départemental)

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2018 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les transferts de crédits, les restes à réaliser, les ajustements budgétaires, affectations des résultats des Comptes Administratifs 2017 et prévisions nouvelles résultant des rapports qui ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I – Le budget annexe du Service d'Assistance Technique Départemental (SATED):

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 18 604,72 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 18 604,72 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis en séance de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées de voter un montant de **18 604,72 €** en dépenses et en recettes.

II - Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 260 580,47 €
 - o en crédits d'ordre : 26 888,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 278 388,47 €
 - o en crédits d'ordre : 9 080,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 291 778,51 €
 - o en crédits d'ordre : 9 080,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 273 970,51 €
 - o en crédits d'ordre : 26 888,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis en séance de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **588 326,98 €** en dépenses et en recettes.

III – Le budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 2 610 641,65 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 2 610 641,65 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 2 702 456,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 2 702 456,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis en séance de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **5 313 097,65 €** en dépenses et en recettes.

IV – Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 129 475,84 €

- en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - en crédits réels : 129 475,84 €
 - en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - en crédits réels : 46 206,78 €
 - en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - en crédits réels : 46 206,78 €
 - en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis en séance de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départementale décide à l'unanimité de voter un montant de **175 682,62 €** en dépenses et en recettes.

V- Le Budget Principal:

Ainsi, la balance générale du budget principal pour ce budget supplémentaire fait apparaître :

- en Autorisations de Programmes (AP) : - 157 677 317,00 €
- en Autorisation d'engagement (AE) : 9 004 482,20 €
- en Participations : - 4 721 119,82 €
- en Subventions : 1 508 950,72 €

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - en crédits réels : 8 437 212,32 €
 - en crédits d'ordre : 16 097 968,6 €
- En recettes :
 - en crédits réels : 24 387 910,75 €
 - en crédits d'ordre : 147 270,17 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - en crédits réels : 97 689 723,75 €
 - en crédits d'ordre : 219 297,09 €
- En recettes :
 - en crédits réels : 81 739 025,32 €
 - en crédits d'ordre : 16 169 995,52 €

Le budget principal de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis en séance de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide de voter à l'unanimité des voix exprimées, 6 abstentions dont 1 procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon), 8 abstentions dont 2 procurations du groupe Hérault Citoyens, En Marche et Apparentés (Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici) un montant de **122 444 201,76 €** en dépenses et en recettes, compte tenu de la précision apportée en séance sur le montant inscrit en subventions dans la

balance générale du budget principal.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245492-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental _ Mise à Disposition auprès de la Société Publique Locale
Territoire 34**

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil départemental de l'Hérault a approuvé le rapprochement sous une même entité de la société d'économie mixte (SEM) Hérault Aménagement avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, en faveur de la politique du logement. La Société Public Local Territoire 34 qui participe également à l'aménagement du territoire, continuera d'intervenir de manière complémentaire, notamment au service des collectivités du département pour leurs besoins d'ingénierie et de développement.

C'est dans ce contexte que votre assemblée a autorisé, en vertu d'une délibération en date du 14 février 2018, la mise à disposition d'un agent du Département, ingénieur en chef hors classe, auprès de la société d'économie mixte Hérault Aménagement et de la Société Publique Locale Territoire 34 pour assurer les fonctions de directeur opérationnel.

La mise à disposition s'est réalisée pour l'intégralité du temps de travail de l'intéressée répartie à raison de 50 % pour chacune des deux entités. Elle est effective depuis le 1^{er} mars 2018 et pour une durée de deux ans.

Au regard des premiers mois d'exercice, il apparaît nécessaire que la mise à disposition de l'intéressée s'effectue à raison de 100 % auprès de la société publique locale Territoire 34.

Je vous propose ainsi d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition actuellement en cours qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au terme de celle-ci, soit le 29 février 2020.

Vous trouverez ci-joint, le projet d'avenant à la convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de cette mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulidoire ne prend pas part au vote :

- d'approuver et d'adopter l'avenant à la convention de mise à disposition ci-annexé,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans ledit avenant annexé à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245333-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Mise à Disposition auprès de la Maison départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

Dans sa session du 17 février 2014, l'Assemblée départementale a acté le principe de la création d'une Maison départementale de l'Autonomie.

Cette structure permet le rapprochement des dispositifs à destination des personnes âgées et des personnes handicapées afin d'optimiser les politiques départementales et d'améliorer le service public.

A cette fin, une mise en commun des moyens et des ressources est réalisée entre le Département et la Maison Départementale des personnes handicapées de l'Hérault et formalisée par une convention de mise à disposition de service qui prévoit notamment l'affectation des moyens humains du département auprès du GIP.

Initialement, la gestion des personnels entre le GIP et le Département de l'Hérault était régie par une convention mettant en place des mises à disposition individuelles, dont le dernier renouvellement a eu lieu au 1^{er} décembre 2017.

Avec la création de la MDA et de la convention portant mise à disposition de services, ces mises à dispositions individuelles n'ont plus lieu d'être. C'est la raison pour laquelle il conviendra d'y mettre fin.

Seules resteront maintenues les mises à disposition individuelles de deux agents du Département, Attachés territoriaux hors classe, qui occuperont les fonctions de Directeur et de Directeur Adjoint à raison de 50% de leur temps de travail.

Par conséquent, je vous propose d'adopter un 2^{ème} avenant à la convention de mise à disposition actuellement en cours, qui prendra effet à compter du 16 juillet 2018 jusqu'au terme de celle-ci, soit le 30 novembre 2020.

Vous trouverez ci-joint, le projet d'avenant correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée des mises à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adopter le 2^{ème} avenant à la convention de mise à disposition ci-annexé,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

Etant précisé que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans ledit avenant annexé à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245332-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/B/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental _ Mise à disposition auprès d'Hérault Ingénierie

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

Dans sa session du 13 février 2018, l'Assemblée départementale a acté le principe de la création d'une agence départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA). Cette agence, appelée Hérault ingénierie, fonctionne avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et apporte aux collectivités qui la composent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier afin de soutenir l'offre d'ingénierie au profit des territoires.

Dans le cadre de la contribution du Département au fonctionnement de cette agence notamment en termes de moyen humain, il convient de mettre à disposition un agent du Département, ingénieur principal, qui occupera les fonctions de Directeur à raison de 60% de son temps de travail. Cette mise à disposition interviendrait à compter du 16 juillet 2018 pour une durée d'un an et 5 mois et 16 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adopter la convention de mise à disposition ci-annexée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

Etant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245328-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education- Politique numérique

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département de l'Hérault a répondu à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale pour le déploiement du Plan numérique national.

Deux collèges préfigurateurs ont été sélectionnés: «Boby Lapointe» à Roujan et «Les Garrigues» à Montpellier, rejoints en 2016 par les Collèges «Simone Veil» de Montpellier et «Salagou» de Clermont l'Hérault, dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat.

L'expérimentation reposait sur un partenariat Etat-Département, engageant notre Collectivité à :

- garantir aux collèges sélectionnés un débit internet suffisant,
- doter leurs élèves et enseignants de tablettes et services associés,
- organiser la prise en main des équipements.

De son côté, l'Académie s'engageait à subventionner l'acquisition par le Département des tablettes et ressources pédagogiques fournies aux classes de 5^{ème}, puis aux classes de 6^{ème}.

L'Etat ayant décidé de mettre fin à son accompagnement financier, il n'est pas possible pour le Département de poursuivre cette expérimentation.

La remise des tablettes avait donné lieu à la signature d'une convention passée entre les représentants légaux des élèves bénéficiaires, le Collège et le Département.

Cette convention définissait notamment :

- la durée et les modalités du prêt de l'équipement, propriété du Département,
- les usages scolaires et extrascolaires autorisés,
- les responsabilités associées (contrôle et responsabilité parentale).

Elle comportait enfin une clause prévoyant la restitution au Département de l'équipement.

Dans l'intérêt de nos collégiens, il est proposé de modifier cette disposition en prévoyant de donner les tablettes attribuées en 5^{ème} à tous les parents des collégiens qui en auront bénéficié jusqu'à la fin de la 3^{ème}.

Fin juin 2018, les élèves des classes de 5^{ème} équipés en 2015 achevant leur scolarité dans les établissements de «Boby Lapointe» à Roujan et «Les Garrigues» à Montpellier sont concernés. En 2019 et 2020 les élèves de 3^{ème} des 4 collèges expérimentateurs le seront.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions du groupe Hérault Citoyens, En Marche et apparentés : Michèle Dray Fitoussi, Maud Bodkin, Abdi El Kandoussi, Chantal Lévy-Rameau, Jérémy Malek, Manare Khali, Philippe Sorez, Sauveur Totorici) :

- de faire don à tous les parents des élèves de 3^{ème} des collèges de Roujan et de Montpellier les garrigues en juin 2018 et ceux des 4 collèges de Roujan , Montpellier les Garrigues, Montpellier Simone Veil, Clermont l'Hérault en juin 2019 et juin 2020 de leurs équipements,
- de sortir ces biens de l'inventaire départemental où ils ont été inscrits sous les numéros suivants :

2015 don de juin 2018		Numéro inventaire
MONTPELLIER	Collège les Garrigues	10479
MONTPELLIER	Collège les Garrigues	10433
MONTPELLIER	Collège les Garrigues	FV1521831
ROUJAN	Boby Lapointe	10434
2016 don de juin 2019		
CLERMONT L'HERAULT	Collège du Salagou	10980
MONTPELLIER	Collège les Garrigues	10984
MONTPELLIER	Collège Las Cazès	10770
MONTPELLIER	Collège Las Cazès	10924
ROUJAN	Collège Bobby Lapointe	10926
ROUJAN	Collège Bobby Lapointe	10870
complément tablette	collèges les garrigues, las cazès et le salagou	11005
2017 don de juin 2020		
CLERMONT L'HERAULT	Collège du Salagou	11245
MONTPELLIER	Collège les Garrigues	11246
MONTPELLIER	Collège Simone Veil	11258
ROUJAN	Collège Bobby Lapointe	11297

étant précisé que cette sortie d'actifs donnera lieu à un certificat administratif détaillé, transmis au comptable public.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245271-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Demande de subvention à la Région pour l'exposition "Odysée d'un enfant d'ici"
Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

En application de sa politique d'aménagement et de valorisation du littoral, le Département souhaite exposer la beauté des fonds marins de l'Hérault en comparant leur richesse avec celle d'autres fonds marins, souligner leur fragilité et la nécessité de les protéger tout en valorisant le parcours remarquable d'un enfant du pays.

Ainsi du 27 octobre 2018 au 9 février 2019 Le Département de l'Hérault propose à Pierresvives une exposition intitulée « **Odysée d'un enfant d'ici : Laurent Ballesta** »

A la fois rétrospective et hommage, l'exposition permettra de mieux connaître la « planète mer » et les richesses des eaux d'ici, la faune qui peuple les océans et le personnage qu'est Laurent Ballesta, photographe sous-marin et biologiste.

La Région Occitanie partage avec le Département de l'Hérault un intérêt pour la connaissance et la valorisation du littoral languedocien, si important au regard de la préservation de la diversité environnementale et du développement économique durable de la région.

A ce titre, le Département sollicite une subvention de 10 000 € auprès de la Région Occitanie pour ce projet.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de La Région Occitanie une subvention de 10 000 € pour l'exposition « Odysée d'un enfant d'ici : Laurent Ballesta »

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245277-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Direction Archives et Mémoire - Demande de subvention auprès du ministère de la culture - Appel à projets AD-Essor

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Pour la troisième fois en 2017, le Département de l'Hérault a répondu à l'appel à projet AD-ESSOR du Ministère de la culture visant à accélérer le développement des plates-formes d'archivage numérique dans les collectivités territoriales et autres établissements publics locaux sur l'ensemble du territoire. Cette action doit s'intensifier afin d'être en phase avec la dématérialisation croissante des procédures administratives et le lancement du programme VITAM qui aboutira à la solution logicielle de l'Etat, mise à disposition des collectivités.

En 2011, le Département a lancé un projet de plate-forme de dématérialisation qui prend en charge les documents électroniques de la collectivité tout au long de leur cycle de vie, depuis leur création, leur vie courante jusqu'à leur archivage intermédiaire, voire définitif.

L'archivage intermédiaire a fait l'objet depuis 2016 d'une série de travaux, dont une partie a été subventionnée via le programme AD-ESSOR. Les efforts de la direction générale archives et mémoire et de la direction des systèmes d'information de la collectivité se maintiennent pour atteindre la cible finale de la mise en sécurité de tous les documents électroniques à valeur probante mais aussi de tout le patrimoine écrit issu de la bureautique produit par la collectivité.

La demande de subvention au titre de l'appel à projet 2018 porte sur l'archivage numérique des archives historiques, dont le volume est sans cesse croissant, en provenance des producteurs autres que le Département, ainsi que l'impose la compétence des archives départementales sur la collecte et la conservation des archives des administrations dont le siège se situe dans le département. Le ministère de la Culture a décidé de subventionner l'acquisition d'une infrastructure informatique sécurisée, socle physique indispensable, et préalable au déploiement du système d'archivage électronique définitif des archives départementales.

Le Service interministériel des Archives de France a informé le Département du soutien de ce projet à hauteur de 39 960 € en 2018.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès du ministère de la culture une subvention de 39 960 € pour la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) ;

- d'inscrire en recette la somme de 39 960 € correspondant à l'engagement financier de l'Etat/DRAC pour 2018 sur ce projet d'archivage chapitre 13, nature 1311, fonction 315 (ligne 39266) du budget départemental de l'exercice 2018 ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245278-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - acquisition gratuite d'éléments mobiliers scénographiques

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre d'un partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle, le Département de l'Hérault accueille depuis le 9 mars 2018 l'exposition « Nous et les autres. Des préjugés au racisme » au domaine départemental Pierresvives.

Le Muséum national d'histoire naturelle souhaite céder, à titre gratuit, au Département les éléments mobiliers scénographiques suivants dont il n'a plus l'utilité et pour une valeur totale estimée à 13 720 €.

- 2 portiques aéroport
- 7 Lettres EGALITE
- 4 séries de 3 sièges d'aéroport
- 2 vitrines Totems
- 1 panneau suspendu rétro-éclairé

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition gratuite d'éléments mobiliers scénographiques par le Département inscrits à l'inventaire sous le n° MOBSCEMUSEUM, les crédits correspondants sont budgétisés dans le cadre du budget supplémentaire,

-d'approuver le projet de convention de cession entre le Muséum national d'histoire naturelle et le Département joint en annexe,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245279-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

**Objet : Budget annexe : Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) - Compte
administratif 2017 et affectation des résultats.**

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le
compte administratif de l'exercice 2017 du foyer départemental de l'enfance et de la famille, qui retrace
les dépenses et recettes réalisées entre le 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

1/ Rappel de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 :

L'excédent à la clôture de l'exercice 2016 était de **1 447 026,80 €**
réparti comme suit :

➤ Résultat d'investissement 239 461,13 €
➤ Résultat d'exploitation 1 207 565,67€

Les affectations des résultats 2016 décidées par l'Assemblée ont été les suivants :

Section d'exploitation :

- 1 207 565,76 € au financement des dépenses d'hébergement des mineurs non accompagnés

Section d'investissement :

- 150 000 € pour divers travaux de rénovation et de mise en sécurité du site principal
- 89 461,13 € en excédent prévisionnel d'investissement

2/ Résultat de l'exercice 2017 :

- **Section d'investissement**

Recettes nettes 1 026 334,51 €

Dépenses nettes 1 539 766,15 €

Soit un **déficit** de la section d'investissement de **513 431,64 €**.

- **Section d'exploitation**

Recettes nettes 13 997 353,25 €

Dépenses nettes 14 670 367,94 €

Soit un **déficit** de la section d'exploitation de **673 014,69 €**.

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections.

Ce résultat fait apparaître un **déficit de 1 186 446,33 €**

3/ Résultat de clôture 2017 :

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat clôturé de l'exercice N.

Pour la section d'investissement un **déficit** de **273 970,51 €**

Pour la section d'exploitation un **excédent** de **534 550,98 €**

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître un **excédent** global de **260 580,47 €**.

4/Affectation des résultats

Conformément aux articles R 314-51 à 3614-55 du Code de l'action sociale et de familles (CASF) je vous propose d'affecter les résultats du budget annexe M22 du Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

Résultat de la section d'exploitation : 534 550,98 €

Résultat de la section d'investissement : - 273 970,51 €

Le déficit d'investissement est inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 001 (ligne 1).

Le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement en l'inscrivant en recettes d'investissement au chapitre 10- nature 10682 (ligne 70) pour un montant de 273 970,51 €.

L'excédent restant de la section de fonctionnement est inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (ligne 69).

Je vous propose d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement (260 580,47€) au financement des dépenses d'hébergement au chapitre 011-nature 6288-fonction 51(ligne 144)

5/ Inventaire

L'état de l'inventaire du budget Annexe du Foyer Départemental de l'Enfance établi au 31 décembre 2017 est mentionné dans les annexes du compte administratif.

Nous avons amorti 676 030,92 € en 2017.

Au BP 2018, 451 221 € ont été inscrits pour financer les amortissements ainsi que 144 868 € pour effectuer la reprise des subventions transférables. Ces montants doivent être réajustés dans le cadre du BS.

6/ Effectifs

L'état du personnel du budget annexe du foyer départemental de l'Enfance et de la famille établi au 31 décembre 2017 est mentionné dans les annexes du compte administratif.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont une procuration du groupe Défendre Hérault : Nicole Zenon, Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil), étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, quitte l'hémicycle et ne prend pas part au vote :

1) de voter le compte administratif 2017 du budget annexe du foyer de l'enfance et de la famille en conformité avec le compte de gestion présenté par le payeur départemental ;

2) d'affecter les résultats de la manière suivante :

- de reprendre en section d'investissement le déficit de la section d'investissement (273 970,51 €),
- d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit la somme de 273 970,51 € afin de couvrir le déficit de la section d'investissement,
- d'affecter le reste de l'excédent de la section de fonctionnement (260 580,47 €) au financement de dépenses d'hébergement

3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245280-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison départementale de l'autonomie - Convention de délégation de missions et de services entre le Département et le GIP MDPH.

Rapporteur : Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) est une structure conjointe entre le Département et la MDPH. Cette forme d'organisation originale, prévue par le code de l'action sociale et des familles, a fait l'objet d'une large concertation et a recueilli les avis préalables nécessaires à sa constitution.

Les principes de fonctionnement de la MDA sont précisés dans une convention cadre présenté à l'assemblée départementale du 22 mai 2018 et à la commission exécutive de la MDPH. Il s'agit d'en présenter les modalités précises, en application de cette convention cadre.

Cette convention de délégation de missions et de services du Département et du GIP, vers la MDA décrit le périmètre des missions et des moyens alloués à la MDA. Pour ce faire, des missions du Département sont déléguées au GIP MDPH qui constitue le porteur juridique de la Maison départementale de l'autonomie.

Ce dispositif permet :

- de faire reposer la MDA sur une personne morale identifiée ;
- d'avoir un seul porteur juridique plutôt que deux porteurs juridiques juxtaposés ;
- de simplifier la gestion et le pilotage ;
- de consolider la participation des représentants des partenaires institutionnels et des usagers.

Concernant plus particulièrement les ressources humaines, la mise en commun et le partage des missions et des compétences amène à une organisation basée sur un croisement des activités dans des processus unifiés.

La gestion des personnels entre le GIP et le Département fonctionne actuellement par des mises à disposition individuelles, faisant l'objet de conventions ad hoc. Ces modalités ne sont plus applicables telles quelles dans la configuration MDA. En effet, la distribution des tâches ne s'effectue plus entre deux structures distinctes, GIP et Département, mais au niveau de l'activité quotidienne des agents. Le Département et le GIP affectent ensemble des ressources à des missions partagées. La mise à disposition de services permettra de répondre à cette globalisation de la gestion et du pilotage.

La convention prévoit un suivi différencié des moyens en personnel ou en fonctionnement pour le GIP et le Département, ainsi que par missions exercées.

Ces modalités sont conformes au référentiel national, qui prévoit que le projet de MDA précise « l'évolution des ressources humaines et leur affectation par service et par public »

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention cadre entre le Département et le GIP MDPH jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245281-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget Annexe 22 - ZAC Saint Antoine : Compte Administratif 2017

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée du Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017.

1/ Résultat de clôture de l'exercice précédent (2016)

- excédent de clôture de l'exercice 2016 était de 5.370.548,31 €

Dont

- excédent d'investissement de 2.707.158,00 €

- excédent de fonctionnement de 2.663.390,31 €

2/ Résultat de l'exercice 2017

➤ En section d'investissement :

- recettes nettes d'investissement 1.316.429,00 €

- dépenses nettes d'investissement 1.321.131,00 €

soit un déficit d'investissement -4.702,00 €

➤ En section de fonctionnement :

- recettes nettes de fonctionnement 1.321.131,00 €

- dépenses nettes de fonctionnement 1.373.879,66 €

soit un déficit de fonctionnement -52.748,66 €

Le résultat de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections. Le résultat de l'exercice toutes sections confondues fait apparaître **un déficit de 57.450,66 €**.

3/ Résultat de clôture de l'exercice 2017

Le résultat de clôture de l'exercice correspond à la somme du résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) et du résultat de l'exercice clôturé N.

- excédent d'investissement de	2.702.456,00 €
- excédent de fonctionnement de	2.610.641,65 €

Le résultat de clôture de l'exercice résulte du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2017 **un excédent global de 5.313.097,65 €.**

4/ Restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2017.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du code des juridictions financières.

5/ Affectation des résultats

- excédent d'investissement de	2.702.456,00 €
- excédent de fonctionnement de	2.610.641,65 €

L'excédent de la section de fonctionnement est inscrit en recette au chapitre 002 (ligne 37).

L'excédent d'investissement sera inscrit en recette d'investissement au chapitre 001 (ligne 51).

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, quitte l'hémicycle et ne prend pas part au vote :

1) de voter le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC Saint Antoine, conforme au compte de gestion présenté par le payeur départemental ;

2) d'affecter les résultats de la manière suivante :

* la somme de 2.702.456,00 € en section d'investissement (résultat d'investissement reporté) en contrepartie de l'inscription d'une dépense (chapitre 16 nature 16873 fonction 93),

* la somme de 2.610.641,65 € en section de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) et affecter cet excédant au financement de dépenses (chapitre 011 nature 605 fonction 93 – ligne 19).

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245282-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Schéma pour le développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021

Rapporteur : Madame Audrey Imbert

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Avec ses 90 km de côte, le Département de l'Hérault représente près de la moitié de la façade maritime de la Région Occitanie. Depuis 2005, ce sont plus de 200 Millions d'euros qui ont été investis pour développer et préserver ce territoire. Le Département est aujourd'hui responsable de huit ports départementaux dont six sont situés sur la lagune de Thau. Quatre de ces ports sont mixtes et accueillent des activités de plaisance, de pêche et parfois de conchyliculture. Il s'agit des ports de Bouzigues, Mèze, Tabarka à Marseillan et le Chichoulet à Vendres. Les quatre autres sont strictement réservés aux activités de pêche et de conchyliculture. Il s'agit des ports du Barrou à Sète, du Mourre Blanc à Mèze, des Mazets à Marseillan et du port de pêche du Grau d'Agde.

Si beaucoup de travail a été réalisé pour les ports départementaux et pour les filières maritimes, il reste encore de nombreux défis à relever en matière de protection de l'environnement, de gestion de l'espace, d'aménagement et de valorisation du territoire.

Afin de relever ces défis, le Département souhaite se doter d'un schéma pour le développement des ports départementaux et des filières maritimes pour la période 2018-2021.

Les Objectifs du Schéma

Le schéma est bâti sur le bilan des stratégies sectorielles engagées précédemment par le Département (pêche, conchyliculture, nautisme) et s'appuie sur un diagnostic global sur les ports départementaux et les filières maritimes. Son objectif est de répondre aux besoins identifiés des filières et des professionnels en s'appuyant sur les compétences du Département (ports départementaux, tourisme, solidarités territoriales, etc...) et en positionnant le Département comme un acteur majeur du Littoral.

Le schéma est un des piliers de la stratégie plus globale et intégrée "Hérault littoral" qui devra répondre aux enjeux du Littoral Héraultais (gestion du trait de côte, maintien de la qualité de l'environnement, développement des activités maritimes, cohésion sociale, etc...).

Les Orientations du Schéma

Le schéma est construit autour de cinq orientations :

- 1 - Donner un nouvel élan aux ports départementaux,
- 2 - Développer le potentiel conchylicole de l'Hérault,
- 3 - Accompagner les mutations de la filière pêche,
- 4 - Développer le potentiel nautique du Département,
- 5 - Améliorer la sécurité en Mer et développer l'identité maritime du Département.

Ces orientations sont déclinées en **quinze priorités** relevées ci-après. A leur tour, ces orientations ouvrent sur 36 actions précisées au schéma (pages 33 et suivantes) :

1 Consolider la compétence ports - améliorer la gouvernance des ports

Il s'agira au travers de cette priorité de régulariser certaines situations qui ont pu être identifiées dans le diagnostic afin de consolider le statut et la gouvernance des ports départementaux.

2 Améliorer la performance et le dynamisme des infrastructures portuaires

Le Département entend poursuivre sa politique d'investissement sur les ports afin d'en améliorer l'attractivité et répondre aux besoins de leurs usagers.

3 Limiter les impacts des ports départementaux

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans les démarches de gestion environnementale des ports avec l'objectif de préserver la qualité des milieux, indispensable au développement de toutes les activités maritimes (pêche, conchyliculture, nautisme). Cet enjeu est encore plus prégnant sur la lagune de Thau.

4 Conforter la vocation prioritaire des espaces dédiés à la conchyliculture

L'attractivité du littoral favorise la multiplication des activités avec des conflits potentiels d'usage. Les documents d'urbanisme ont donné la priorité aux activités de pêche et de conchyliculture. Le Département souhaite orienter ses actions afin de préserver et aménager les espaces nécessaires à ces activités.

5 Accompagner la valorisation des activités conchyliques

Parallèlement aux aménagements, il est nécessaire également de travailler sur une meilleure valorisation de la conchyliculture héraultaise au travers du métier, des produits et de son territoire façonné au cours de ces dernières décennies par cette activité.

6 Accompagner et soutenir une aquaculture durable et moderne

Le Département souhaite poursuivre son soutien aux efforts de modernisation des professionnels en conformité avec les nouvelles règles imposées par la loi NOTRe. Il s'appuiera sur ces compétences (ports, tourisme, surveillance sanitaire, solidarité territoriale) pour accompagner la conchyliculture dans l'évolution de la filière.

7 Améliorer la qualité des milieux de pêche et favoriser les modes de gestion durable

Cet engagement passe par la préservation de la qualité des milieux et la mise en place de pratiques de pêche durable (meilleure sélectivité, résilience des navires et engins de pêche, etc...) qui sont des conditions sine qua non pour le maintien des ressources halieutiques.

8 Accompagner l'évolution des métiers des marins

Le Département souhaite accompagner les métiers de la pêche en travaillant sur le statut du marin, la structuration et la professionnalisation des entreprises de pêche.

9 Soutenir et développer les activités de pêche traditionnelle

Une attention particulière devra être portée à l'évolution de l'activité chalutière (flotte, gestion de la pêche, etc...) afin d'anticiper les adaptations nécessaires pour faire face aux contraintes qui se profilent et leurs impacts sur l'aval de la filière (mise en marché, structuration des ports, etc...).

10 Développer le potentiel et le rayonnement de la criée du Grau d'Agde

Le Département souhaite poursuivre son action sur l'amélioration de la qualité, la diversification, la valorisation des produits et la communication.

11 Développer un tourisme nautique équilibré et durable

Le Département souhaite développer une offre touristique et de loisirs nautiques complète au travers de pôles nautisme thématiques ou territoriaux, du maillage des sites et des thématiques, du tourisme fluvial ou encore d'une offre événementielle nautique équilibrée.

12 Structurer l'offre nautique

Si le territoire présente un formidable potentiel, l'offre nautique peut être mieux structurée afin de toucher un maximum de publics et s'adapter à leurs attentes. Le Département souhaite s'appuyer sur sa compétence pour le développement des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et sur l'appui d'Hérault sport dont la gouvernance réunit les différentes fédérations sportives pour professionnaliser et adapter l'offre nautique.

13 Soutenir le développement des pratiques nautiques pour tous

Afin d'attirer de nouveaux pratiquants et permettre une pratique nautique pour tous, le Département poursuivra son programme d'accessibilité des sites, favorisera la pratique pour les scolaires, les héraultais et les publics en difficultés sociales.

14 Améliorer la sécurité en mer

Les espaces maritimes concernent des milieux qui peuvent présenter des risques et des dangers particulièrement lors d'évènements météorologiques. Il est donc essentiel de pouvoir assurer la sécurité des usagers de la mer. Le Département souhaite poursuivre son soutien à la SNSM dont les missions sont essentielles pour la sécurité en mer.

15 Structurer et développer une communication sur l'identité maritime du Département

Afin d'accompagner l'ensemble des actions du schéma, le Département proposera une communication adaptée afin de permettre l'appropriation par les Héraultais et par les visiteurs de l'identité maritime du Département, de faire valoir et de promouvoir les spécificités méditerranéennes du Littoral Héraultais.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le schéma pour le développement des ports départementaux et des filières maritimes pour la période 2018-2021, tel qu'annexé ci-après ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245283-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/E/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : Plateforme d'orientation CAF et Aides financières pour l'insertion et l'emploi

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

I. AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE PLATEFORME D'ORIENTATION AVEC LA CAF DE L'HERAULT SUR LE TERRITOIRE DE BEZIERS

Le Département et la CAF de l'Hérault ont signé en janvier dernier une convention expérimentale proposant de nouvelles modalités d'entrée et d'orientation dans le dispositif RSA par la conduite d'entretiens d'orientation dès l'ouverture du droit à la prestation, dont l'échéance était fixée au 30 juin 2018.

L'évaluation des premiers mois de mise en œuvre du dispositif étant en cours de réalisation, il convient de prolonger de six mois la durée de cette convention.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe au présent rapport qui a pour objet de proroger de six mois la durée de l'expérimentation conduite sur le territoire de Béziers avec la CAF de l'Hérault.

II. INSTRUCTION DES AIDES FINANCIERES POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (AFIE)

Le dispositif AFIE tel que mis en œuvre dans le département de l'Hérault a pour objet la prise en charge de tout ou partie des coûts supportés par le bénéficiaire du RSA lorsqu'il débute ou reprend une activité. Cette aide peut être mobilisée sur trois domaines :

- la mobilité,
- la garde d'enfants,
- les frais annexes aux formations et à la reprise d'activité.

Les instructeurs de ces aides ont pour mission d'élaborer les demandes d'aide financière après étude de la situation sociale globale du bénéficiaire et des conditions de sa reprise d'activité.

Par conséquent, il est aujourd'hui proposé d'ouvrir la possibilité d'instruire des demandes d'AFIE aux autres organismes conventionnés :

- au Groupement d'Entreprises Sociales et Solidaires (GESS) pour les bénéficiaires du RSA en CDDI dans les entreprises d'insertion,
- aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) "Haut Languedoc et Vignobles" et "Hérault Méditerranée" dans le cadre de leurs missions de référents de parcours des bénéficiaires du RSA.

Enfin, suite au départ à la retraite de l'agent de la CAF en charge de la coordination de la plateforme garde d'enfants et à son non remplacement, il convient de modifier, dans la liste des instructeurs, "la

coordinatrice CAF de la plateforme garde d'enfants" par "la coordinatrice de la plateforme garde d'enfants ".

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avenant à la convention relative à l'expérimentation d'une plateforme d'orientation sur le territoire de Béziers à intervenir entre le Département et la CAF de l'Hérault, conformément au projet joint, en annexe,
- 2) d'approuver les modifications apportées à la liste des instructeurs d'AFIE habilités par le Département telles que proposées au rapport,
- 3) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 29 juin 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180625-245284-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/E/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ports départementaux : régularisation des périmètres fonciers

Rapporteur : Madame Audrey Imbert

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

Les ports mixtes de Bouzigues, Mèze et Tabarka ont été transférés au Département de l'Hérault par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1983. Afin de pouvoir exercer la compétence portuaire, celui-ci bénéficie d'une mise à disposition de l'assiette foncière (plans d'eau, terre-plein et ouvrages) de ces ports dans le cadre d'un transfert de gestion.

Le code des transports prévoit dans son article L 5314-6 que "lorsque le transfert de compétences relatif à un port a été réalisé avant le 17 août 2004, l'Etat procède, à la demande de la collectivité territoriale intéressée, au transfert à titre gratuit des dépendances du domaine public du port".

Le Département souhaite aujourd'hui clarifier la situation patrimoniale de ces trois ports et redéfinir leur périmètre lorsque cela est nécessaire pour l'adapter à l'évolution des activités des ports.

Il est donc proposé d'entamer les démarches auprès des services de l'Etat afin de demander :

- les transferts de propriété des ports départementaux de Bouzigues, de Mèze et de Tabarka à Marseillan,
- la révision de leurs limites administratives lorsque cela est nécessaire.

Le port de Bouzigues

Le port départemental est composé de deux bassins soit 72 anneaux dédiés à la pêche (bassin aux nacelles) et 94 anneaux pour la plaisance (bassin plaisance). Il dispose de 501 mètres de quais d'accostage et de 158 mètres d'apponement. Le port comprend également une aire de carénage de 104 m², une station d'avitaillement et ses équipements (cuves, pompes, bâtiment, ponton d'accostage) destinés aux professionnels de la pêche et de la conchyliculture et un point de collecte des déchets portuaires.

La gestion portuaire est régie par un arrêté de concession à la commune de Bouzigues des dépendances du domaine public portuaire en date du 4 juillet 1980 pour une durée de 50 ans soit du 1^{er} janvier 1981 jusqu'au 31 décembre 2031.

Afin d'adapter le périmètre administratif du port à sa consistance actuelle, il est proposé de le modifier conformément au plan joint au présent rapport et de façon à pouvoir :

- intégrer les emprises des pieds de digue des ouvrages portuaires (côté sud et côté ouest),
- intégrer le bâtiment affecté à l'usage direct du port comprenant la capitainerie et des sanitaires. Cette opération nécessitera la division de la parcelle AE0096 actuellement propriété de l'Etat pour exclure le bâtiment mitoyen occupé par le Musée de l'Etang de Thau.

Le port de Mèze

Le port départemental de Mèze est composé de deux bassins : le bassin principal de 207 anneaux (190 de plaisance, 2 de pêche et 15 en escale) avec 590 mètres linéaire de quais et appontements et le bassin aux nacelles de 160 anneaux (140 de plaisance et 20 de pêche) avec 296 mètres de quai d'accostage. Le port comprend également deux cales de mise à l'eau, une aire de carénage de 536 m², un point de collecte de déchets portuaires et des équipements dédiés à la distribution de carburant destiné aux professionnels de la pêche et de la conchyliculture.

La gestion portuaire est régie par un arrêté de concession à la commune de Mèze des dépendances du domaine public portuaire en date du 20 septembre 1989 pour une durée de 50 ans jusqu'au 19 septembre 2039.

Afin d'adapter le périmètre administratif du port à sa consistance actuelle, il est proposé de le modifier conformément au plan joint au présent rapport et de façon à :

- retirer du périmètre les parties affectées au parking des tonneliers et non directement à l'usage du port,
- retirer une petite partie du bâtiment de la maison de la mer cadastrée et appartenant à une copropriété qui empiète le périmètre actuel et constitue une anomalie qu'il convient de régulariser,
- retirer une portion en partie est qui n'est pas directement affectée au port.

Le port de Tabarka

Le port départemental de Tabarka est composé d'un bassin qui comprend 100 anneaux dont 20 dédiés à la pêche. Il dispose de 144 mètres de quais d'accostage et de 167 mètres d'appontement. Le port comprend également une cale de mise à l'eau, une aire de carénage de 1000 m², un point de collecte de déchets portuaires, un chantier naval de 670 m² avec rampe de mise à l'eau pouvant accueillir des navires de 15 à 20 mètres et une station d'avitaillement et ses équipements (cuves, pompes, bâtiment, ponton d'accostage) destinés aux professionnels de la pêche et de la conchyliculture.

La gestion portuaire est régie par un arrêté de concession à la commune de Marseillan des dépendances du domaine public portuaire en date du 9 novembre 1979 pour une durée de 50 ans soit du 1^{er} janvier 1980 jusqu'au 31 décembre 2030.

Afin d'adapter le périmètre administratif du port, il est proposé de le modifier conformément au plan joint au présent rapport et de façon à :

- intégrer les portions du Domaine Public Maritime (DPM) situées entre la limite administrative actuelle du port et les limites de parcelles cadastrées,
- intégrer les portions du DPM côté sud afin de prendre en compte les emprises de talus des digues de protection du port.

La finalisation de la régularisation du port de Tabarka, nécessite une concertation avec la commune de Marseillan afin d'intégrer des parcelles BW0170, BW0171, BW0160 situées dans le périmètre administratif du port et lui appartenant.

L'emprise foncière du port ainsi redélimitée demeurerait affectée au service public portuaire entièrement dédiée à la pêche et à la plaisance.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'acquisition des périmètres portuaire actuel des ports départementaux de Bouzigues, de Mèze et de Tabarka dont l'actuel propriétaire est l'Etat ;
- d'approuver les projets de modification des périmètres des ports tels que figurés dans les plans annexés ci-après;
- d'autoriser le Président à engager, au nom et pour le compte du Département, avec les services de l'Etat compétents et les communes concernées (Bouzigues, Mèze et Marseillan) les négociations

nécessaires afin de parvenir ultérieurement à un projet global qui sera alors soumis au vote de l'Assemblée départementale ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245276-AU-1-1



Délibération n°AD/250618/E/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds Social Européen (FSE) : subvention globale 2018-2020

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/E/5 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Ce rapport présente le plan de financement de la subvention globale FSE 2018-2020, ainsi qu'une proposition d'inscription de crédits relatifs à cette période.

I. Plan de financement de la subvention globale 2018-2020

Le plan de financement de la subvention globale vous est présenté pour information, tel qu'il figure dans la convention entre le Département et l'autorité de gestion déléguée pour le FSE (la DIRECCTE Occitanie).

La convention porte sur un montant de 9.049.712,99 € de crédits européens du FSE, dont 8.888.080,00 € pour la programmation d'opérations et 161.632,99 € pour l'assistance technique. La répartition prévisionnelle par an en termes de programmation est la suivante :

	FSE	Contrepartie Nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2018	3 500 000,00 €	6 199 000,00 €	9 699 000,00 €	36,09%
2019	3 500 000,00 €	5 828 000,00 €	9 328 000,00 €	37,52%
2020	2 049 712,99 €	3 288 000,00 €	5 337 712,99 €	38,40%
Total	9 049 712,99 €	15 315 000,00 €	24 364 712,99 €	37,14%

Les crédits non programmés en 2018 et 2019 pourront être reportés en 2020. En cas de sous-réalisation constatée sur une opération après réalisation du contrôle de service fait par le service Europe, le montant de sous-réalisation pourra également être reporté d'une année sur l'autre au sein de la période conventionnée.

De plus, un montant supplémentaire de 1,4 millions d'euros de "réserve de performance" pourrait être attribué pour 2020, sous condition de l'atteinte des cibles en terme de nombre de participants accompagnés sur les opérations cofinancées par du FSE de 2015 à 2018.

II. Inscription budgétaire de crédits relatifs à la subvention globale FSE 2018-2020

Au budget primitif 2018, comme cela avait été le cas sur les exercices budgétaires antérieurs, les crédits relatifs au FSE ont été inscrits sur des lignes de crédits de paiement non rattachées à des lignes d'autorisations d'engagement.

Cependant, afin de permettre un meilleur suivi de la pluri-annualité des crédits relatifs à la programmation d'opérations FSE 2018-2020, il est proposé de modifier l'inscription budgétaire de ces crédits en utilisant une enveloppe d'autorisation d'engagement.

L'enveloppe d'autorisation d'engagement proposée et son échéancier sont les suivants :

Programme Imputation n° ligne	Montant de l'enveloppe d'autorisation d'engagement	Echéancier prévisionnel				
		Ex. 2018	Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021	Ex. 2022
Fonds social européen chapitre 017, nature 6568, fonction 564, ligne 40475 - FSE	8 888 080 €	2 000 000 €	2 300 000 €	2 544 040 €	1 600 000 €	444 040 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- 1) de prendre acte du plan de financement prévisionnel de la subvention globale FSE 2018-2020, tel que présenté au titre I,
- 2) D4approuver le montant de l'enveloppe d'autorisation d'engagement de 8.888.080 € et son échéancier détaillé au titre II,
- 3) D4approuver l'inscription de ces crédits d'autorisation d'engagement inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018 au chapitre 017, nature 6568, fonction 564 (ligne EAE 40475 - FSE) ?
- 4) ET d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245285-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/E/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement économique, tourisme, politiques d'insertion et économie solidaire :
budget supplémentaire et ajustements des crédits de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/E/6 du Président à l'assemblée départementale,

I – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2018

I.A - CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – MAITRISE D'OUVRAGE

a) Topo bathymétrie sur les ports départementaux

L'étude réalisée sur la gestion des ouvrages portuaires a mis en évidence le besoin en prestations de topo bathymétrie (mesurer la profondeur des ports).

Pour permettre le lancement d'une consultation, il convient d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2018 un crédit d'autorisation de programme de 60.000 € sur le chapitre 23 – nature 23153 – fonction 64 (ligne EAP 39285 – PDEP) et de l'affecter à l'opération "Topo bathymétrie sur les ports départementaux"

b) Etude juridique et économique sur les modes de gestion des ports

Dans le cadre du renouvellement des concessions portuaires et dans le but d'en optimiser la gouvernance, il est nécessaire de réaliser une étude permettant d'identifier le mode de gestion le plus adéquat (délégation de service public, régie, ...).

Pour permettre le lancement de la consultation, il convient d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2018 un crédit d'autorisation d'engagement de 10.000 € au chapitre 011 – nature 6288 – fonction 64 (ligne EAE 40471 – PRSM) et de l'affecter à l'opération "Etude juridique et économique sur les modes de gestion des ports"

I.B - CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - SUBVENTIONS

Libellé – imputation	Budget Supplémentaire ex 2018 (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2018 en €	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP au-delà en €
Aéroport – subvention d'équipement 204 – 204162 - 91 (LEAP 32785 – AERO)	65.000	65.000	65.000	0	0
Affectation subvention de 65.000 € à l'Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc – CP du 25/06/2018 (CP/250618/E/8)					

I.B – CREDITS DE PAIEMENT

a) Allocation RSA

Les six premiers remboursements aux organismes payeurs (CAF et MSA) de l'allocation RSA font apparaître une augmentation relativement significative pour 2018 par rapport à 2017, nous situant au même niveau qu'en 2016.

Plusieurs phénomènes contribuent à cette hausse :

- les deux revalorisations du montant du RSA intervenues en avril 2017 (0,3 % pour l'inflation) et en septembre 2017 (1,62 % pour la dernière année du plan de lutte contre la pauvreté),
- les mesures de simplification gouvernementales entrées en vigueur en 2017 et qui produisent leur plein effet (maintien du même montant de l'allocation sur trois mois consécutifs),
- la réforme de l'assurance chômage au 1^{er} novembre 2017, qui a réduit la durée d'indemnisation pour les plus de 53 ans.

Cette augmentation est également liée à l'élargissement du champ de potentiels allocataires du RSA :

- l'assouplissement des conditions d'octroi du RSA pour les travailleurs indépendants
- le passage de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) jusqu'alors prise en charge par l'Etat vers le RSA
- la suppression des contrats aidés

Ainsi, le montant de 223.042.600 € (hors CUI) voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018 n'apparaît pas suffisant pour payer l'intégralité de l'allocation RSA 2018.

Il convient donc, par anticipation, d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2018 un crédit de paiement, en fonctionnement, de 3.000.000 € au chapitre 017, nature 65171, fonction 567 (ligne CP 35281 – RSAF).

L'évolution favorable de la conjoncture devrait, d'ici la fin de l'année 2018, produire un impact sur le nombre d'allocataires. Les remboursements des prochains mois permettront de confirmer la tendance.

b) Topo bathymétrie sur les ports départementaux

Inscription au budget supplémentaire de l'exercice 2018 d'un crédit de paiement de 5.000 € au chapitre 23 – nature 23153 – fonction 64 (ligne CP 39286/39285 – PDEP)

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés au rapport et inscrits Budget Supplémentaire de l'exercice 2018,
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 60.000 € TTC à l'opération "Topo bathymétrie sur les ports départementaux" et de prélever le crédit nécessaire inscrit au chapitre 23 – nature 23153 – fonction 64 (ligne EAP 39285 – PDEP) du budget départemental de l'exercice 2018,

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel (en €)			
		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Topo bathymétrie sur les ports départementaux	60.000,00	5.000	35.000	20.000	-

d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 10.000 € TTC à l'opération "Etude juridique et économique sur les modes de gestion des ports" et de prélever le crédit nécessaire inscrit au chapitre 011 – nature 6288 – fonction 64 (ligne EAE 40471 – PRSM) du budget départemental de l'exercice 2018,

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel (en €)
-------------------------	------------------	--------------------------------

Etude juridique et économique sur les modes de gestion des ports	10.000,00

Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
-	10.000	-	-

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245286-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/E/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc : révision des statuts du Syndicat mixte

Rapporteur : Madame Catherine Reboul

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/E/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est un acteur incontournable de l'attractivité du territoire de l'Hérault et demeure compétent en matière de développement touristique sur son territoire. A ce titre, il est un membre actif du syndicat mixte qui a pour objet principal d'être l'autorité organisatrice du service public aéroportuaire de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc. Ce syndicat a en outre pour objet de promouvoir et de développer les activités aéroportuaires ainsi que le développement touristique.

Le Comité syndical s'est réuni le 29 mai 2018 et a adopté à l'unanimité un projet de révision des statuts. Le projet doit ensuite être soumis à l'ensemble des collectivités membres pour une adoption par leurs assemblées délibérantes. Ce projet, dont l'extrait de délibération figure en annexe au présent rapport, est soumis, ce jour, à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Les principales modifications des statuts portent sur les points suivants :

- nouvelle répartition en siège de la représentativité des collectivités membres au sein du Comité syndical avec :
 - * passage de deux sièges à quatre sièges pour le Département de l'Hérault
 - * adhésion d'un nouveau membre, la Région Occitanie, avec trois sièges
 - * passage à un siège pour la CCI Hérault
- nouvelle répartition des contributions financières avec le passage des contributions de la totalité des membres en pourcentage. La contribution du Département au financement du budget (fonctionnement et investissement) s'élève désormais à 13,79 %
- adhésion à l'ensemble des compétences par l'ensemble des membres, soit une adhésion aux quatre compétences du Syndicat mixte
- nouvelle dénomination du syndicat mixte "Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Occitanie Sud de France"

Les modalités financières de l'engagement du Département feront l'objet d'un rapport spécifique qui vous sera présenté ultérieurement.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions dont 2 procurations : Michèle Dray-Fitoussi, Maud Bodkin, Abdi El Kandoussi, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Manare Khali, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici) :

- d'adopter le projet de révision des statuts tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président du Département de l'Hérault ou son représentant légal à engager les procédures nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245287-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Budget Annexe 23 - Laboratoire Vétérinaire du Département de l'Hérault : Compte Administratif 2017

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil départemental, en ma qualité d'organe exécutif du Département, le compte administratif de l'exercice 2017 du laboratoire départemental vétérinaire, qui retrace les dépenses et recettes intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

1/ - Résultat de clôture de l'exercice 2016

L'excédent global à la clôture de l'exercice 2016 était de 147.316,27 €

dont :

- excédent d'investissement 2016 de 36.386,10 €
- excédent de fonctionnement 2016 de 110.930,17 €

2/ - Résultat de l'exercice 2017

*** Section d'investissement**

Recettes nettes : 34.460,35 €
Dépenses nettes : 24.639,67 €

soit, un excédent de la section d'investissement de 9.820,68 €

*** Section de fonctionnement**

Recettes nettes : 1.767.047,13 €
Dépenses nettes : 1.748.501,46 €

soit, un excédent de la section de fonctionnement de 18.545,67 €

Ainsi, le résultat de l'exercice 2017, toutes sections confondues, fait apparaître un excédent de 28.366,35 €.

3/ - Résultat de clôture de l'exercice 2017

Le résultat de clôture de l'exercice intègre :

- le résultat de clôture de l'exercice précédent,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'il a eu lieu,
- et le résultat de l'exercice concerné,

comme indiqué au tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	36.386,10 €	0,00 €	9.820,68 €	46.206,78 €
Fonctionnement	110.930,17 €	0,00 €	18.545,67 €	129.475,84 €
Total	147.316,27 €	0,00 €	28.366,35 €	175.682,62 €

Il ressort donc, à la clôture de l'exercice 2017 un excédent global de..... 175.682,62 €

dont :

- un excédent d'investissement 2017 46.206,78 €
- un excédent de fonctionnement 2017 129.475,84 €

4/ Restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées en investissement et en fonctionnement telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour lesquelles la collectivité possède des justificatifs.

Il n'y a pas de restes à réaliser comptabilisés sur l'exercice 2017.

Je vous propose de bien vouloir, après vérification, arrêter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du laboratoire départemental vétérinaire, conformément aux dispositions de l'article L 232-21 du code des juridictions financières.

5/ - Affectation des résultats

Le résultat d'investissement étant excédentaire, il convient de reporter le résultat d'investissement en recettes (chap 001 - ligne 106) et d'inscrire en contrepartie des dépenses de 46.206,78 € (ligne 51 – 21/2188/921).

Le résultat de fonctionnement étant excédentaire, il convient de reporter le résultat de fonctionnement en recettes (chap 002 - ligne 102) et d'inscrire en contrepartie des dépenses de 129.475,84 € (ligne 7 – 011-60668-921).

6/ - Inventaire

L'état de l'inventaire du budget annexe du laboratoire établi au 31 décembre 2017 est mentionné dans les annexes du compte administratif du Département.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, quitte l'hémicycle et ne prend pas part au vote :

- 1°) de voter le compte administratif 2017 du laboratoire départemental vétérinaire en conformité avec le compte de gestion présenté par le Payeur départemental,

2°) d'affecter les résultats de la manière suivante :

- la somme de 46.206,78 € en section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
- la somme de 129.475,84 € en section de fonctionnement (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245371-DE-1-1

Délibération n°AD/250618/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement rural, agriculture, viticulture, pêche et forêt : budget supplémentaire et ajustements des crédits de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

I – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2018

I.1 - CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - SUBVENTIONS

Libellé – imputation	Budget Supplémentaire ex 2018 (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2018 en €	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP au-delà en €
Irrigation – hydraulique agricole 204 – 68 (LEAP 40357 – IRR)	2.717.501	11.596.501	3.022.000	4.000.000	4.574.501
Hydraulique agricole 65 – 6574 – 928 (LEAE 40234 – HYAG)	20.000	20.000	10.000	10.000	0
Filières maritimes 65 – 6574 – 928 (LEAE 33372 – SFMA)	10.000	208.400	87.419,93	120.980,07	

I.2 – CREDITS DE PAIEMENT - SUBVENTIONS

Libellé – imputation	Budget Supplémentaire ex 2018 (€)
Hydraulique agricole 65 - 6574 – 68 (LEAP 40276/40234 – HYAG)	10.000

II – TRANSFERTS DE CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME – SUBVENTIONS

Libellé – imputation	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2018 en €	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP au-delà en €
Filières agricoles 204 – 928 (LEAP 40323 – FIL)	21.151,78		118.848,22	75.000	43.848,22	0

Aléas climatiques 204 – 928 (LEAP 40328 – ALEC) Affectation : acquisition filets pare-grêle (rap CP/250618/F/2)		21.151,78	56.151,78	35.000	21.151,78	
---	--	-----------	-----------	--------	-----------	--

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés dans la présente délibération et inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245372-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/F/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote
d'autorisations de programme complémentaires sur des opérations en cours**

Rapporteur : **Monsieur Jean-François Soto**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/F/4 du Président à l'assemblée départementale,

I. Cadre général des modalités de gestion des opérations de recherche d'eau

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux travaux.

Les opérations pour compte de tiers doivent faire l'objet d'une opération spécifique qui constitue un chapitre budgétaire. Chaque opération fait donc l'objet d'une fiche d'identification annexée au présent rapport.

II. Opérations concernées

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote d'autorisations de programme complémentaires pour les opérations suivantes.

II.1. Opération de Fraïsse sur Agoût (14E200)

La commune de Fraïsse-sur-Agoût dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°18/C0614 datant du 4 novembre 2014 pour une autorisation de programme de 40 000 €.

D'après les évaluations techniques récentes pour cette opération, il est nécessaire de réviser l'enveloppe d'autorisation de programme et de l'augmenter d'un montant de 10 000 € pour des raisons techniques et géologiques qui conduisent à la réalisation de travaux de reprise de l'intégralité du captage. Ce complément à l'opération est décrit avec précision dans la fiche de l'opération jointe en annexe du présent rapport.

II.2. Opération de Ferrières-Poussarou (13E180)

La commune de Ferrières-Poussarou dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°13/C0679 datant du 10 juillet 2013 pour une autorisation de programme de 40 000 €.

D'après les évaluations techniques récentes de l'opération, il est nécessaire de réviser l'enveloppe d'autorisation de programme et de l'augmenter d'un montant de 5 000 € pour des raisons techniques et géologiques qui conduisent à la réalisation de travaux de reprise de l'intégralité du captage. Ce

complément à l'opération est décrit avec précision dans la fiche de l'opération jointe en annexe du présent rapport.

III. Affectation d'autorisations de programme et échéanciers

Il est proposé de voter les affectations d'autorisation de programme et leurs échéanciers comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Diminution (en€)	Augmentation (en €)	Nouveau montant enveloppe (en €)	Echéancier prévisionnel (en €)			
				Ex. 2014	Ex. 2016	Ex.2018	Au delà
Fraise sur Août opération E200 000.200 - 4581 - 61 (LEAP 38531 – E200)		10.000 €	50.000€			50.000€	
Ferrières-Poussarou opération E180 000.180 - 4581 - 61 (LEAP 37946 – E180)		5.000€	45.000€	10.300,61€	1.418,82€	33.280,57€	

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'affecter à chaque opération décrite dans la fiche annexée à la présente délibération, le crédit d'autorisation de programme complémentaire et sa répartition selon la participation de chaque collectivité ;
- d'approuver les affectations d'autorisation de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au chapitre – nature et fonction énuméré ci-dessous du budget supplémentaire de l'exercice 2018 :

Libellé Ligne Imputation	Montant (€)
Opération d'investissement sous mandat (Fraïsse sur Agoût) chapitre 000.200 – nature 4581 – fonction 61 (ligne EAP 38531)	10 000,00€
Opération d'investissement sous mandat (Ferrières-Poussarou) chapitre 000.180 – nature 4581 – fonction 61 (ligne EAP 37946)	5 000,00€

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions de mandat existantes dont les projets figurent en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau et à signer la convention, à intervenir avec cette dernière ;
- de prendre acte que les recettes correspondantes seront inscrites et encaissées sur un exercice comptable ultérieur après réalisation de l'opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245373-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/F/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Irrigation agricole : affectation des crédits 2018

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

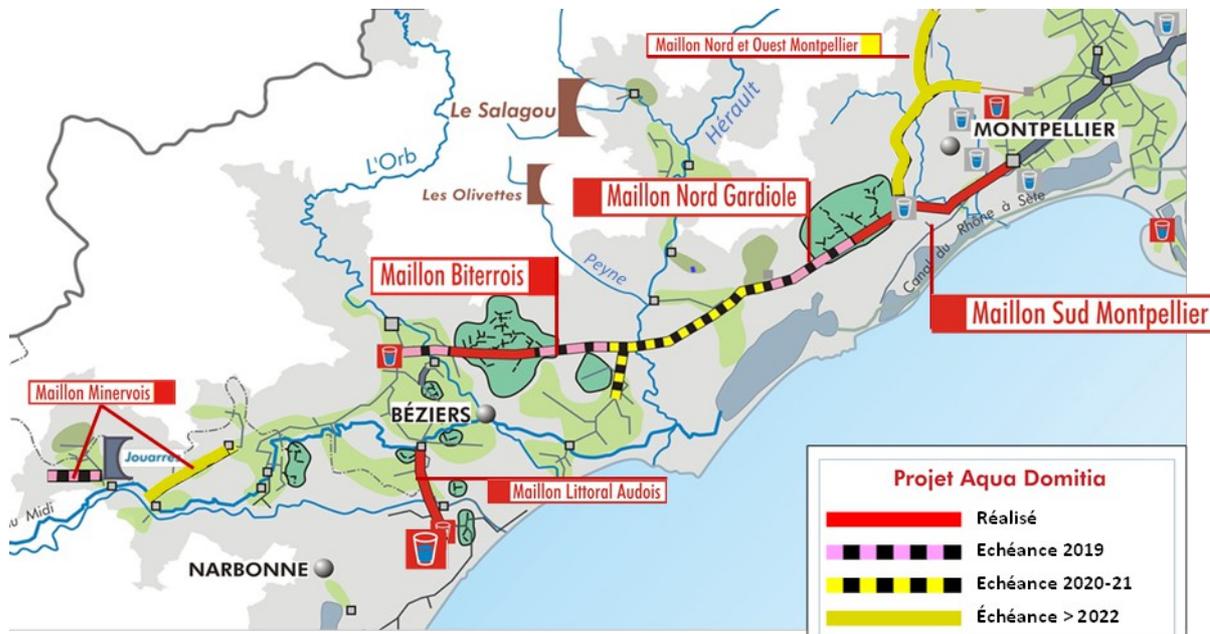
Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/F/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le projet Aqua Domitia consiste à sécuriser les ressources en eau et l'adaptation au changement climatique des territoires littoraux de l'Occitanie situés entre Montpellier et Narbonne. En conjuguant la ressource du Rhône avec les ressources locales, ce projet vise à garantir durablement la satisfaction des besoins en eau de ce territoire et concilier son développement économique avec la préservation de l'environnement, en allégeant la pression sur les milieux aquatiques fragiles.

Le Département de l'Hérault a, dès l'origine, apporté son soutien à ce projet dans un objectif d'une gestion durable de la ressource en eau. Un protocole d'accord sur le financement du projet Aqua Domitia a été signé le 29 mars 2010 entre le Département et la Région, suite à une délibération de l'Assemblée départementale du 21 septembre 2009. Ce protocole d'accord précise les conditions du financement du Maillon "Sud Montpellier" et du Maillon "Nord-Ouest Montpellier" et acte le principe que les cofinancements sur les autres maillons seront négociés au fur et à mesure de l'avancement des études techniques et de la concertation.

Le Débat Public, qui s'est déroulé fin 2011 a confirmé l'opportunité du projet. En 2012, la Région a décidé de réaliser le projet Aqua Domitia dans son ensemble, et a demandé à BRL de le mettre en œuvre dans le respect des orientations du Service Public Régional de l'Eau.

Les premières réalisations ont principalement porté sur les Maillons "Sud Montpellier", "Nord-Gardirole" et "Biterrois" qui constituent le cœur du projet Aqua Domitia : leur interconnexion permettra de transférer la ressource en eau du Rhône de Mauguio jusqu'aux portes de Béziers.



Le Département a apporté son soutien financier à hauteur de 14,92 M€, aux différents maillons qui ont été réalisés sur son territoire, dont 9 M€ pour le Maillon Sud-Montpellier et 5,92 M€ pour les trois tranches des Maillons Nord-Gardiole et Biterrois.

Ces premières réalisations du projet Aqua Domitia (terminées ou engagées), ont des retombées directes significatives sur le Département de l'Hérault :

- Equipement de 3 100 ha de nouvelles surfaces irriguées, dont :
 - * 2 000 ha via la Tranche 1, soit :
 - 1 500 ha sur Nord-Est Biterrois, 500 ha sur Nord-Gardiole.
 - * 1 100 ha via la Tranche 2, soit :
 - 1 000 ha sur Nord-Est Biterrois, 100 ha sur Nord Gardiole.
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Syndicat du Bas Languedoc (SBL) qui alimente 500 000 personnes en été entre Montpellier et Agde et qui dispose de 720 l/s d'eau à potabiliser au niveau de Fabrègues ;

La troisième et dernière tranche des Maillons Nord-Gardiole et Biterrois sera réalisée entre 2018 et 2021 : cette dernière réalisation de l'adducteur assurera l'interconnexion des deux maillons et le maillage avec les réseaux de Portiragnes. Elle induira les retombées directes suivantes sur le Département de l'Hérault :

- l'irrigation de 1 950 ha de nouveaux périmètres en Hérault :
 - 1 300 ha sur la Basse Vallée de l'Hérault (Montagnac, Florensac, Pomerols, Pinet), et 400 ha sur le Nord Bassin de Thau et Villeveyrac, 150 ha sur Cers et 100 ha sur Montblanc.
- la sécurisation supplémentaire de l'alimentation en eau potable du Syndicat du Bas Languedoc :
 - avec un débit complémentaire de 250 l/s
- Soulagement de ressources majeures du département de l'Hérault :
 - le Pli Ouest-Montpellier, la nappe Astienne et le fleuve Hérault.

A terme, le projet Aqua Domitia aura permis l'équipement à l'irrigation de plus de 5 050 ha de terres et la sécurisation en eau potable d'un territoire accueillant plus d'habitants en été, entre Montpellier et Béziers.

Pour permettre la réalisation de la troisième et dernière tranche (travaux) des Maillons Nord-Gardiole et Biterrois, je vous propose :

A – un engagement de cofinancement du Projet Aqua-Domitia et des dessertes associées

La convention, jointe en annexe du présent rapport, définit les conditions de participation financière du Département de l'Hérault relativement à la réalisation des travaux ainsi que les engagements réciproques des parties.

Cette dernière tranche représente le troisième Maillon d'environ 39 km (en Ø 1 000 mm) entre Poussan et Montblanc et assurera l'interconnexion des deux autres maillons et le maillage avec les réseaux de Portiragnes.

Le montant prévisionnel défini à l'issue des études d'avant-projet, s'établit à **65.000.000 € HT** (aux conditions économiques de juillet 2015).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Co-financeurs	Montant (en €)	%
Région OCCITANIE	29.250.000	45,0
Département HERAULT	11.050.000	17,0
Agence de l'Eau (AERMC)	9.800.000	15,1
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	2.500.000	3,9
Département AUDE	1.950.000	3,0
Syndicat Bas-Languedoc	1.500.000	2,3
Communauté d'Agglomération Bassin Thau	1.400.000	2,1
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	500.000	0,8
BRL (maître d'ouvrage)	7.050.000	10,8
TOTAL (HT)	65.000.000	100,0

La participation financière du Département de l'Hérault est attendue, conformément à ses engagements du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, à hauteur de 17 % du montant prévisionnel de l'investissement, soit une subvention maximale de **11.050.000 €**.

Dans le cadre du "Schéma départemental d'irrigation 2018-2030" actuellement en cours d'étude, le Département contribuera au financement des réseaux d'irrigation projetés sur le périmètre d'influence du projet Aqua-Domitia, dans le cadre des appels à projets du Programme de Développement Rural (FEADER), organisés par la Région.

B – une affectation partielle de crédit d'autorisation de programme

Conformément à notre engagement, il vous est proposé d'affecter au GROUPE BRL, pour la réalisation des travaux, un premier crédit d'autorisation de programme de 5.610.000 € selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Projet en €	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
GROUPE BRL 182410/1	IRRI – Aqua-Domitia /3ème tranche de travaux / Maillons Nord-Gardirole et Biterrois Affectation partielle 2018	65 000 000 HT	33 000 000 HT	5.610.000	Affectation 2018 sur un engagement du Département de l'Hérault à hauteur de 11.050.000 €
Total	chapitre 204 – fonction 68 (ligne EAP 40357 – IRRI)			5.610.000	CPER 2015-2020

Il vous est proposé d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 03 mai 2018.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'entériner l'engagement du Département de l'Hérault pour le cofinancement de la troisième et dernière tranche (travaux) des maillons Nord-Gardirole et Biterrois dans le cadre du projet Aqua Domitia pour une subvention départementale maximale de **11.050.000 €**, au taux de 17 %, sur un montant prévisionnel estimé à 65.000.000 € HT. Dans le cadre du "Schéma départemental d'irrigation 2018-2030" actuellement en cours d'étude, le Département contribuera au financement des réseaux d'irrigation projetés sur le périmètre d'influence du projet Aqua-Domitia, dans le cadre des appels à projets du Programme de Développement Rural (FEADER), organisés par la Région ;
- de préciser que le montant de l'engagement du Département de l'Hérault de 11.050.000 € est acté par un plan pluriannuel d'investissement selon le détail ci-après :

Plan Pluriannuel d'Investissement	Montant
Plan MNGB : troisième et dernière tranche de travaux des Maillons Nord Gardirole et Biterrois du projet Aqua Domitia	11.050.000 €

Echéancier prévisionnel de réalisation :

Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020	Ex 2021	Ex 2022	Total
550.000 €	2.200.000 €	3.900.000 €	3.300.000 €	1.100.000 €	11.050.000 €

- d'approuver les termes de la convention dont le projet figure, en annexe, à la délibération ;
- de voter l'affectation au GROUPE BRL d'un premier crédit d'autorisation de programme de 5.610.000 € pour la réalisation des travaux, d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 03 mai 2018 et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 204 – fonction 68 (ligne EAP 40357 – IRR1) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245374-AU-1-1



Délibération n°AD/250618/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'Environnement - budget supplémentaire et ajustements des crédits de l'exercice 2018**

Rapporteur : **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

I – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2018

Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre du Département

Au cours de la réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2017 du Département proposé au vote de l'Assemblée départementale ce même jour, des besoins ont été identifiés pour parvenir à fiabiliser et pérenniser la démarche sur la durée :

- * mise en cohérence des méthodes internes de collecte de données afin d'assurer leur inter-opérabilité
- * harmonisation des indicateurs de façon à pouvoir les agréger pour mesurer le degré d'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- * mise en synergie des actions sectorielles de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de démultiplier leurs effets

Pour atteindre cet objectif de fiabilisation, il est proposé qu'un bureau d'études disposant de l'habilitation nationale "Bilan Carbone®" accompagne le Département sur les trois années courant de mi-2018 à mi_2021, date de réactualisation réglementaire du Bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Dans cette perspective, il convient d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2018 un crédit d'engagement de **36.000 €** au chapitre 011 – nature 617 – fonction 738 (ligne EAE 40469 – ETUD) et de l'affecter à l'opération "Accompagnement DPT34 BEGES"

II – TRANSFERTS DE CREDITS

II.A – CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - SUBVENTIONS

Libellé – imputation	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2018 en €	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP au-delà en €
Electrification rurale et insertion des réseaux de télécommunications – syndicat mixte Hérault Energies 204 – 2041782 - 74 (LEAP 30497 – SYEL)	11.328		688.672	250.000	220.000	218.672

Electrification rurale et insertion des réseaux de télécommunications – solidarité territoriale 204 – 204142 - 74 (LEAP 28131 – ELEC) Affectation : Cne Bessan (écart agricole) → rap CP/250618/G/1		11.328	11.328	0	11.328	0
--	--	--------	--------	---	--------	---

II.B - CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

Libellé – imputation	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)
Etudes transversales 20 – 2031 – 61 (LEAP 27523 – ETDC)	15.000		160.000
Aménagement Foncier Rural Périurbain 20 – 2031 – 928 (ligne EAP 32328 – HABE) Affectation : étude PAEN Rouviège (rap CP/250618/F/1)		15.000	40.000

III – Entente Interdépartementale Causses & Cévennes

Le Département de l'Hérault est membre fondateur, aux côtés des Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, de l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes, créée en avril 2012.

A ce titre, et conformément aux statuts de l'Entente, les quatre départements participent à parts égales au financement du fonctionnement de la structure.

Pour 2018, l'Entente Interdépartementale Causses & Cévennes propose au Département de l'Hérault une convention financière, dont le projet est joint en annexe au présent rapport, précisant les engagements des parties et mentionnant la participation statutaire du Département de l'Hérault à hauteur de 70.000 € versée en une seule fois en totalité.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés au rapport et inscrits Budget Supplémentaire de l'exercice 2018,
- de voter l'affectation d'un crédit d'engagement de 36.000 € à l'opération "Accompagnement DPT34 BEGES" et de prélever le crédit nécessaire inscrit au chapitre 011 – nature 617 – fonction 738 (ligne EAE 40469 – ETUD) du budget départemental de l'exercice 2018,

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel (en €)			
		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Accompagnement DPT34 BEGES	36.000,00	3.960	12.000	12.000	8.040

pour le paragraphe III

- de préciser que le crédit de paiement de 70.000 € (65 – 6561 – 74 – LCP 37368 – EICC) et son affectation à l'Entente Interdépartementale Causses & Cévennes ont été délibérés par l'Assemblée départementale le 12 février 2018 (AD/120218/G/2),
- d'approuver les termes de la convention financière 2018 entre le Département de l'Hérault et l'Entente Interdépartementale Causses & Cévennes dont le projet figure en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention entre le Département de l'Hérault et l'Entente Interdépartementale Causses & Cévennes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245288-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/G/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2017 du Département

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le réchauffement climatique est une réalité que nul ne peut contester. Nous l'observons de manière aigue dans notre département méditerranéen, notamment au travers d'un fort déficit hydrique sujet de tension lorsqu'il s'agit du partage des ressources.

Si la mécanique de ce réchauffement est bel et bien enclenchée sans retour en arrière possible, il est encore temps de tenter de contenir l'ampleur du réchauffement en limitant les activités émettrices en gaz à effet de serre, qui sont à l'origine du phénomène.

C'est l'objet du Bilan des Emissions des Gaz à Effet des Serre 2017 ("BEGES 2017") établi sur la base des données 2016, qui, en identifiant clairement nos principales sources d'émissions, nous permet de mieux nous doter des moyens de les réduire.

Le BEGES 2017 du Département, qui vous est présenté, en annexe, du présent rapport répond à une obligation réglementaire et porte sur l'analyse des émissions liées à notre patrimoine et à l'exercice de nos compétences. Il doit avant tout être considéré comme une photographie à un "instant t", qui permettra la comparaison dans le délai réglementaire de trois ans afin d'évaluer l'efficacité des mesures de réduction des émissions que nous aurons prises.

Quatre grands postes représentent à eux seuls 70 % des émissions. Si nous avons peu de prise sur l'un d'entre eux, lié à la vente de gas-oil aux marins pêcheurs sur nos ports, nous avons par contre de nombreuses possibilités d'actions sur les trois autres qui concernent :

- les déplacements des agents (pendant le travail, mais aussi domicile-travail) pour 19 %,
- les achats de fournitures et de prestations de service pour 17 %,
- l'énergie grise, c'est à dire celle qui est dépensée lors de la fabrication de nos achats immobilisés (bâtiments, véhicules et matériels informatiques) pour 16 %.

Le bilan met en exergue que notre Institution a su se doter de schémas structurants, extrêmement vertueux en matière de réduction de gaz à effet de serre, comme par exemple la politique Route Durable, la Haute qualité alimentaire, le Référentiel Bâtiments méditerranéens, ... Elle continue à en élaborer de nouveaux comme le Schéma directeur de l'énergie, le Plan de mobilité des agents, le Schéma des ressources humaines ou encore le Programme d'Orientation du Système d'Information,

L'orientation qui est proposée pour le plan d'actions du BEGES 2017 est donc de s'appuyer sur ces schémas pour les consolider et démultiplier leurs effets. Il s'agira notamment de travailler dans une approche transversale, de mieux connaître et faire connaître nos actions vertueuses de manière à renforcer la responsabilité collective comme individuelle des agents et mieux utiliser le levier de la commande publique, en insérant progressivement des clauses environnementales dans les appels d'offres.

L'objectif assigné par les Lois Grenelle II est de parvenir au "facteur 4", soit diviser par quatre nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 et l'Accord de Paris sur le climat de 2016, conclus à la suite de la COP 21, vise à limiter le réchauffement moyen global à 2°C d'ici 2100.

Les experts s'accordent à penser qu'au prix d'efforts soutenus et grâce à l'explosion des progrès techniques nous parviendrons vraisemblablement à diviser par deux nos émissions. Ceci étant, aux dires de ces mêmes experts, l'atteinte "facteur 4" ne pourra résulter que d'une véritable rupture dans nos façons de penser et d'agir.

A ce titre, notre Collectivité doit poursuivre ses efforts d'anticipation ou d'adaptation d'un environnement qui évolue rapidement pour continuer à assurer un Service public de qualité et répondre au mieux aux nouveaux besoins des citoyens.

En ce sens, le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2017, document éminemment technique, met en perspective la question de l'analyse des besoins à satisfaire, qu'elle place au cœur de la réflexion, pour ensuite imaginer les moyens d'y répondre de la façon la plus vertueuse qui soit.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité:

- de prendre acte du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre du Département 2017 joint, en annexe, au rapport,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les orientations proposées dans le plan d'actions ainsi que toute mesure complémentaire visant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre,
- d'autoriser le Président à procéder à la diffusion du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2017 sur la plateforme nationale dédiée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245289-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 500 : Syndicat Mixte « Pôle Aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde - Occitanie Sud de France ». Comité Syndical.

Rapporteur :

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 17 avril 2015, 2 Conseillers départementaux titulaires et 2 Conseillers départementaux suppléants, ont été désignés pour siéger au sein du Comité syndical élargi du *Syndicat Mixte Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc*.

Le Département membre actif du Syndicat Mixte est à ce titre, sollicité pour délibérer sur le projet de révision des statuts.

C'est l'objet de la délibération n° AD/250618/E/7 du 25 juin 2018 intitulée : Aéroport Béziers-Cap d'Agde en Languedoc : révision des statuts du Syndicat mixte.

Ces statuts prévoient désormais la désignation de **4 membres titulaires et 4 membres suppléants**.
Il convient donc de délibérer.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à la majorité des voix exprimées, (8 votes contre dont 2 procurations du Groupe Hérault Citoyens, En Marche et Apparentés : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici), (6 votes contre dont 1 procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Pôle Aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde – Occitanie Sud de France :

En qualité de titulaires :

Monsieur Philippe Vidal, Conseiller départemental du canton de Cazouls Les Béziers, Vice-Président

Madame Catherine Reboul, Conseillère départementale du canton de Cazouls Les Béziers

Madame Marie-Pierre Pons, Conseillère départementale du canton de Saint-Pons de Thomières, Vice-Présidente

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental

En qualité de suppléants :

Monsieur Jean-Luc Falip, Conseiller départemental du canton de Clermont l'Hérault, Vice-Président

Monsieur Vincent Gaudy, Conseiller départemental du canton de Pézenas, Vice-Président

Madame Marie Passieux, Conseillère départementale du canton de Clermont l'Hérault, Vice-Présidente
Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère départementale du canton d'Agde.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245446-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 55 : Collèges publics du département. Représentants du Département aux Conseils d'administration.

Rapporteur :

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibérations des 17 avril 2015, 29 juin 2015, 21 septembre 2015, 27 juin 2016, 12 décembre 2016, 13 mars 2017, 16 octobre 2017 et 18 décembre 2017, des représentants du Département ont été désignés pour siéger au sein des collèges publics.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications à ces délibérations afin de désigner pour certains collèges publics, de nouveaux représentants du Département.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à la majorité des voix exprimées, (8 votes contre dont 2 procurations du Groupe Hérault Citoyens, En Marche et Apparentés : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici), (6 votes contre dont 1 procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein des Conseils d'administration des collèges publics suivants :

Agde – Paul Emile Victor

Monsieur Sébastien Frey, Conseiller départemental du canton d'Agde

Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère départementale du canton d'Agde

Agde – René Cassin

Monsieur Sébastien Frey, Conseiller départemental du canton d'Agde

Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère départementale du canton d'Agde

Bessan - Victor Hugo

Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère départementale du canton d'Agde

Monsieur Sébastien Frey, Conseiller départemental du canton d'Agde

Fabrègues – Ray Charles

Monsieur Jacques Martinier, Conseiller départemental du canton de Pignan

Madame Anne Amiel, Conseillère départementale du canton de Pignan

La Grande Motte - Philippe Lamour

Monsieur Brice Bonnefoux, Conseiller départemental du canton de Mauguio

Madame Marie-Thérèse Bruguière, Conseillère départementale du canton de Mauguio, Questeur

Lansargues - Petite Camargue

Madame Marie-Thérèse Bruguière, Conseillère départementale du canton de Mauguio, Questeur

Monsieur Brice Bonnefoux, Conseiller départemental du canton de Mauguio

Marseillan - Pierre Deley

Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère départementale du canton d'Agde

Monsieur Sébastien Frey, Conseiller départemental du canton d'Agde

Mauguio - Etang de l'Or

Monsieur Brice Bonnefoux, Conseiller départemental du canton de Mauguio

Madame Marie-Thérèse Bruguière, Conseillère départementale du canton de Mauguio, Questeur

Montpellier - les Aiguères

Madame Gabrielle Henry, Conseillère départementale du canton de Montpellier 2, Vice-Présidente

Madame Christine Baudouin

Montpellier - Arthur Rimbaud

Madame Patricia Weber, Conseillère départementale du canton de Lattes, Vice-Présidente

Monsieur Jean Pierre Quentin

Montpellier - Clémence Royer

Monsieur Renaud Calvat, Conseiller départemental du canton de Montpellier – Castelnau-le-Lez, Vice-Président

Madame Christine Baudouin

Montpellier - Clémenceau

Madame Patricia Weber, Conseillère départementale du canton de Lattes, Vice-Présidente

Monsieur Jean Pierre Quentin

Montpellier - Les Escholiers de la Mosson

Madame Gabrielle Henry, Conseillère départementale du canton de Montpellier 2, Vice-Présidente

Monsieur Nicolas Lasserre

Montpellier - Fontcarrade

Madame Gabrielle Henry, Conseillère départementale du canton de Montpellier 2, Vice-Présidente

Madame Elisabeth Ferreyros

Montpellier - Les Garrigues

Monsieur Michaël Delafosse, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, Délégué, Questeur

Monsieur Nicolas Lasserre

Montpellier - Joffre

Monsieur Michaël Delafosse, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, Délégué, Questeur

Monsieur Michel Herrada

Montpellier - François Rabelais

Monsieur Michaël Delafosse, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, Délégué, Questeur

Madame Elisabeth Ferreyros

Pignan - Marie Curie

Madame Anne Amiel, Conseillère départementale du canton de Pignan

Monsieur Jacques Martinier, Conseiller départemental du canton de Pignan

Saint Clément de Rivière - Pic-Saint-Loup

Madame Laurence Cristol, Conseillère départementale du canton de Saint-Gély-du-Fesc

Madame Irène Tolleret, Conseillère départementale du canton de Lodève

Saint Gély du Fesc - François Villon

Madame Laurence Cristol, Conseillère départementale du canton de Saint-Gély-du-Fesc

Madame Irène Tolleret, Conseillère départementale du canton de Lodève

Saint Mathieu de Trévières - Alain Savary

Madame Laurence Cristol, Conseillère départementale du canton de Saint-Gély-du-Fesc

Madame Irène Tolleret, Conseillère départementale du canton de Lodève

Villeneuve les Maguelone - Les Salins

Madame Anne Amiel, Conseillère départementale du canton de Pignan

Monsieur Jacques Martinier, Conseiller départemental du canton de Pignan.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245447-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 348 : Mission Locale Garrigue et Cévennes. Conseil d'administration.

Rapporteur :

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Le département de l'Hérault compte 7 Missions Locales sur son territoire.

Par délibération du 17 avril 2015, des représentants ont été désignés pour siéger au sein de 6 missions locales héraultaises.

Il convient aujourd'hui de désigner notre représentant sur la Mission Locale Garrigue et Cévennes.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions dont 1 procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Garrigue et Cévennes :

En qualité de représentant du Président, titulaire :

Madame Irène Tolleret, Conseillère départementale du canton de Lodève

En qualité de suppléant :

Monsieur Jacques Rigaud, Conseiller départemental du canton de Lodève, Vice-Président.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245448-DE-1-1



Délibération n°AD/250618/H/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 juin 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 87 : Le Printemps des Comédiens. Conseil d'administration.

Rapporteur :

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250618/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 17 avril 2015, des représentants du Conseil départemental ont été désignés pour siéger au sein du Printemps des Comédiens.

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération en désignant un nouveau représentant du Département, pour remplacer Monsieur Jean-Michel Paris en qualité de Personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions dont 1 procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration du Printemps des Comédiens :

En qualité de personnalité qualifiée :

Monsieur Christophe Morales.

Réceptionné par la préfecture le : 29 juin 2018
Publié et certifié exécutoire le : 29 juin 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180625-245461-DE-1-1